

BROCHURE DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2017

Mardi 23 mai 2017 à 15 h 00
Grand auditorium du Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 Paris



Assemblée générale mixte des actionnaires

mardi 23 mai 2017 à 15 heures*

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS	4
RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016	6
LA RSE, LEVIER DE CROISSANCE ET DE PERFORMANCE	14
GOUVERNANCE DE NATIXIS AU 1 ^{ER} MARS 2017	16
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	37
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2016	43
ORDRE DU JOUR	45
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	46
TEXTE DES RÉOLUTIONS	55
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	68
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	71



ACTIONNAIRES DE NATIXIS, VOTEZ EN LIGNE !

Le vote préalable à l'assemblée est ouvert aux actionnaires au porteur ou au nominatif à partir d'une action détenue.

La plate-forme de place VOTACCESS enregistre les votes jusqu'à la veille (15 heures) de l'assemblée, soit jusqu'au lundi 22 mai 2017 à 15 heures. Outre, l'accès au vote, cet outil permet d'effectuer les démarches suivantes : demande de carte d'admission pouvoir au président ou mandat à un tiers.

La connexion à VOTACCESS se fait à partir de l'outil de consultation de portefeuille titres de l'actionnaire. Le vote pour les actions détenues au porteur s'exprime via le portail Internet mis à disposition par l'intermédiaire financier.

Le vote pour les actions détenues au nominatif s'exprime via OLIS-Actionnaire, le site interactif mis à disposition par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les publications légales et réglementaires concernant la présente assemblée ont été faites :

- › **LE 12 AVRIL 2017**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le quotidien Les Échos ;
- › **LE 15 AVRIL 2017**, dans l'hebdomadaire Investir ;
- › **LE 5 MAI 2017**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, aux Petites Affiches et dans le quotidien Les Échos ;
- › **LE 6 MAI 2017**, dans l'hebdomadaire Investir.



L'ensemble des informations et documents énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peut être consulté sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

* L'accueil des actionnaires se fera à partir de 13h30

Message du président

“

Une année 2016 marquée par l'accélération de la transformation du business model et l'amélioration notable de la rentabilité.

”



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale de votre Société qui se tiendra le mardi 23 mai 2017 à 15 heures, au Palais Brongniart – 25, place de la Bourse à Paris.

Notre assemblée aura cette année un caractère mixte et vingt-deux résolutions seront soumises à votre approbation. En matière de Gouvernance, cette assemblée sera amenée à approuver, pour la première fois, les principes et critères de détermination de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de Natixis au titre de l'exercice 2017. Vous trouverez dans ce document une présentation détaillée de ces éléments.

Nous aurons également l'occasion de revenir sur l'année 2016, marquée par l'amélioration globale de la rentabilité des métiers cœurs de Natixis, lui permettant de confirmer cette année encore sa politique de versement de dividende favorable aux actionnaires avec la proposition pour l'exercice 2016 d'un taux de distribution de 85 % du bénéfice net.

L'année 2017 sera celle de la préparation du nouveau plan stratégique de Natixis 2018-2020 dans un contexte marqué par le développement des technologies digitales.

À ce titre, la mise en place du vote préalable par internet lors de l'assemblée générale de 2016 a remporté un véritable succès auprès des actionnaires de Natixis. En effet, ce dispositif a favorisé la démocratie actionnariale puisque près de 50 % de votes supplémentaires ont été exprimés à l'assemblée générale par rapport à 2015.

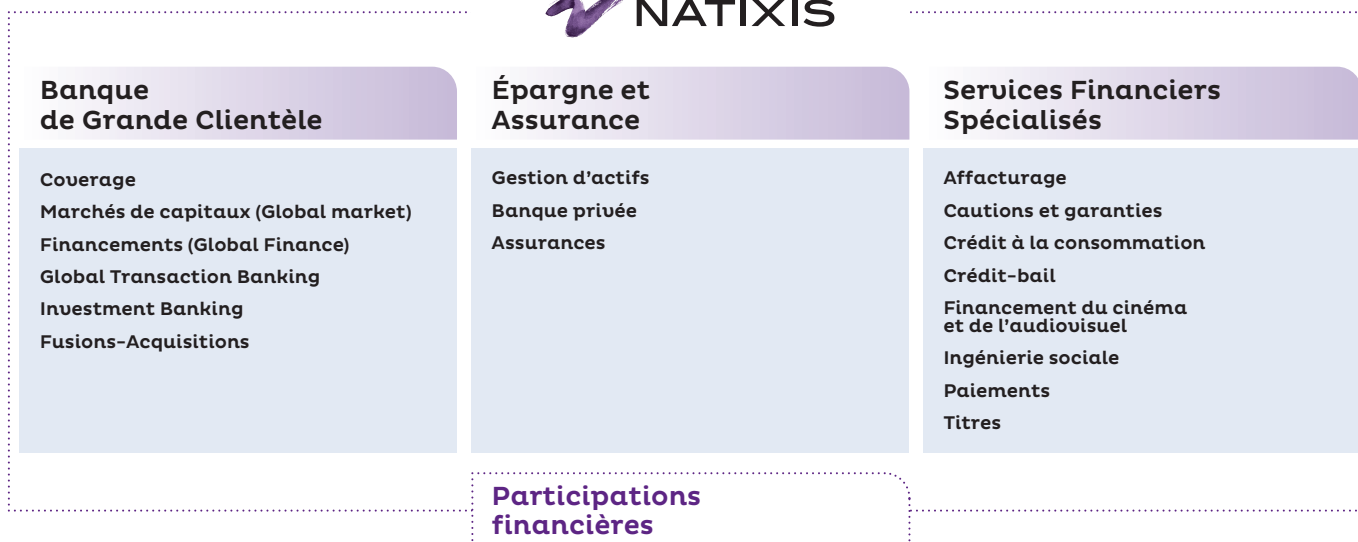
Je me réjouis de cette occasion renouvelée de dialoguer avec vous dans un esprit de transparence et vous invite donc à exprimer votre vote en assistant personnellement à l'assemblée générale, en vous y faisant représenter, en votant par correspondance ou en utilisant le vote préalable par internet.

Les équipes de Natixis se joignent à moi pour vous remercier à nouveau de la confiance que vous placez en votre Société.

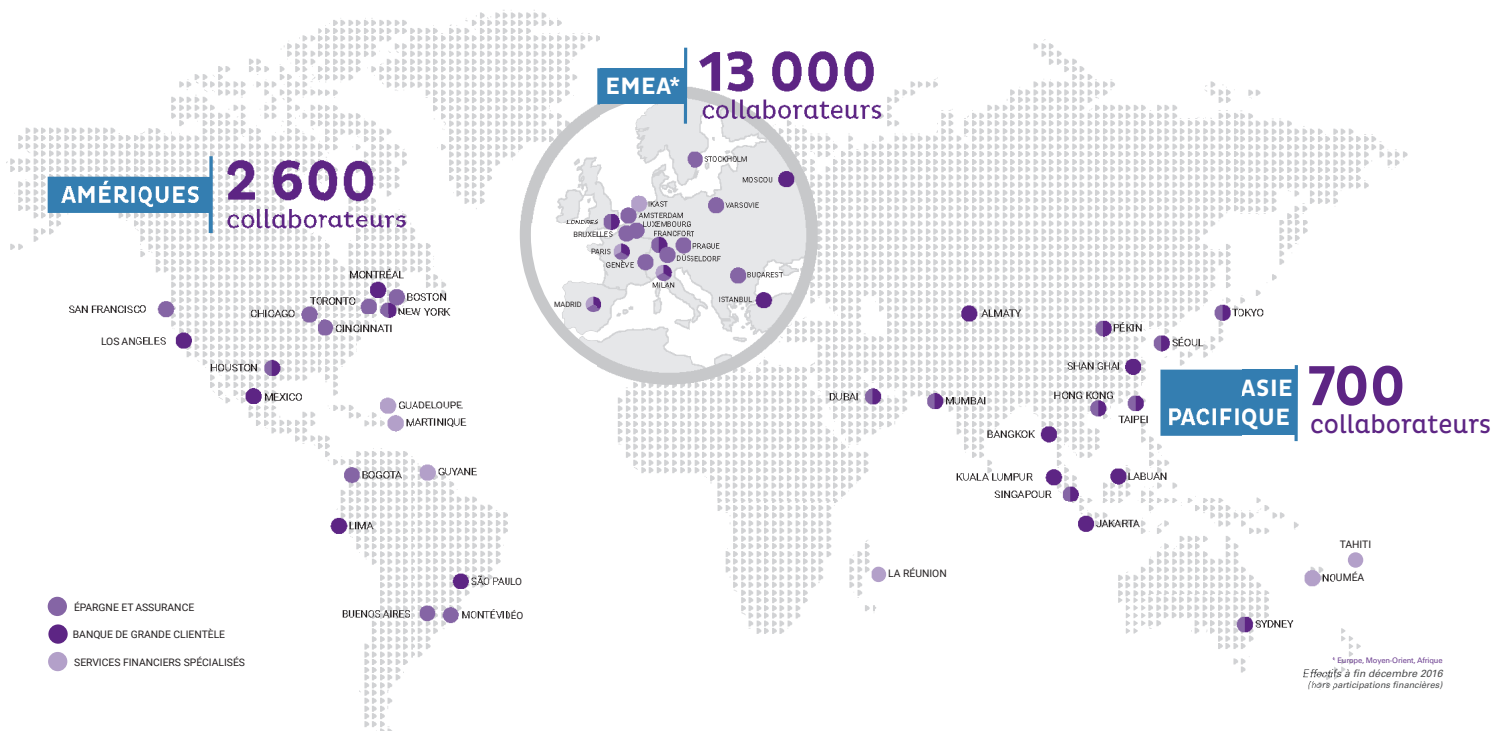
François Pérol
Président du Conseil d'administration

CHIFFRES CLÉS

Les 3 métiers cœurs de Natixis,
des expertises financières au service des clients



Plus de **16 000** collaborateurs présents
dans plus de **36** pays
accompagnent vos ambitions



Résultats annuels 2016

Le Produit Net Bancaire (PNB) de Natixis s'élève à 8 718 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 0,2 % par rapport à 2015. L'évolution du PNB des métiers cœurs est contrastée avec une baisse de 4 % pour le pôle Épargne, une progression de 9 % pour la Banque de Grande Clientèle et une hausse de 3 % pour le pôle Services Financiers Spécialisés.

Produit net bancaire (PNB)

(en millions d'euros)



Résultat brut d'exploitation

(en millions d'euros)

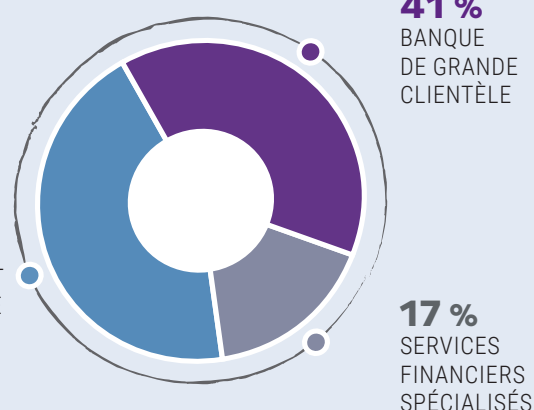


Résultat net part du groupe

(en millions d'euros)



Répartition du PNB par métiers cœurs



Une structure financière solide

Ratios de solvabilité*

Ratio de solvabilité	2015	2016
Ratio common equity Tier one	11,0 %	10,8 %
Ratio Tier one	12,1 %	12,3 %
Ratio global	14,3 %	14,5 %

* CRD 4 phasé.

RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2014 publié dans le document de référence 2015 déposée auprès de l'AMF le 10 mars 2016 sont comprises par référence dans le présent document.

La **présentation des pôles en 2016** est inchangée par rapport à celle de 2015.

Au sein des pôles, la Banque de Grande Clientèle a adopté en 2016 une nouvelle organisation mondiale autour de cinq lignes métiers (Fusions-acquisitions, Financements, Investment Banking, Marchés de capitaux et Global Transaction Banking) avec une équipe de Coverage transversale. Un pro forma a été réalisé en conséquence sur les données 2015.

APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE DES PÔLES

Les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3.

L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC tient compte de son exclusion du « Compromis Danois ». Il repose sur une pondération à 250 % en RWA de la valeur des titres de cette structure, représentative de son traitement prudentiel dans le cadre des mécanismes de franchises appliqués à la détention d'instruments de fonds propres émis par des entités financières.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- ▶ les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 % ;
- ▶ la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- ▶ à compter de 2016, précédemment affecté au Hors pôles métiers, le coût de subordination des dettes Tier two est désormais réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- ▶ les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- ▶ pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- ▶ le **ROE des métiers** est calculé en considérant :

- ◆ au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auquel est appliqué un impôt normatif. Celui-ci retrace les conditions moyennes d'imposition du pôle et est mis à jour une fois par an en début d'exercice,

- ◆ au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle. À compter de 2016, au niveau du pôle Épargne, prise en compte d'un impôt différé passif relatif à un écart d'acquisition faisant suite à un changement de traitement comptable intervenu courant 2015 ;

▶ le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.

À compter de 2016, l'allocation des charges de fonctions transversales au pôle SFS a été revue afin de traduire plus fidèlement la contribution de ces fonctions à l'activité du pôle. Un pro forma des charges du Hors pôles métiers et de SFS a été réalisé en conséquence sur l'année 2015.

Par ailleurs, les données 2014 présentées dans les chiffres clés de Natixis sont pro forma des données publiées en 2015.

FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Frontier qui porte l'ambition de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Cette mise en œuvre s'est illustrée notamment en 2016 par l'acquisition de 51 % de Peter J. Solomon Company, société basée à New York, spécialisée en conseil indépendant en fusions et acquisitions, opérations de haut de bilan et restructurations. Le désengagement des activités non stratégiques s'est quant à lui illustré par la cession au premier trimestre de la société Altus (Participations financières).

De plus, Natixis a conforté ses positions dans ses métiers cœurs et a poursuivi leur développement commercial, tourné tant vers les réseaux de BPC que vers sa clientèle propre.

Au sein du pôle **Épargne**, le métier **Gestion d'actifs** a poursuivi son développement et la gestion de son modèle multiboutiques.

Ainsi, au cours du premier semestre, le développement de Natixis Global Asset Management (NGAM) a réalisé :

- ▶ la cession début janvier de la participation de 50 % de NGAM dans Capital Growth Management (CGM) aux États-Unis ;
- ▶ la cession début janvier de l'intégralité de la participation de NGAM dans Snyder aux États-Unis ;
- ▶ l'annonce en avril de la fermeture d'Aurora aux États-Unis. Cette fermeture progressive devrait être achevée début 2017.

Au cours du second semestre 2016, le développement de NGAM a été notamment marqué par le rapprochement fin octobre d'AEW Europe et Ciloger (Banque Postale) pour créer le troisième acteur du marché grand public français et l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 25 milliards d'euros. Préalablement au rapprochement entre AEW Europe et Ciloger (Banque Postale), NGAM a acquis en juin 2016 la participation de 40 % détenue auparavant par la CDC dans AEW Europe. À l'issue de l'opération, La Banque Postale détient 40 % du capital d'AEW Europe, en échange de l'apport de Ciloger.

De nombreuses distinctions ont été obtenues par NGAM au cours du second semestre 2016, parmi lesquelles :

- ▶ Investment & Pensions Europe : NGAM s'est classé 15^e parmi les 400 principales sociétés de gestion en Europe ; NGAM s'est classé 11^e parmi les 120 principales sociétés de gestion pour clients institutionnels en Europe ; NGAM s'est classé 2^e parmi les principales sociétés de gestion en France ;
- ▶ Institutional Investor : NGAM s'est classé 6^e parmi les 100 principales sociétés de gestion en Europe ;
- ▶ FERI EuroRating Awards (Allemagne et Suisse) : le Fonds Natixis Actions US Growth a gagné la récompense du meilleur fonds dans la catégorie actions Nord Américaines ;
- ▶ Sommet Infrastructures, Aménagement du Territoire et Immobilier (SIATI) : prix de la meilleure stratégie « infrastructure green » fonds énergies renouvelables pour Mirova ;
- ▶ Citywire :
 - Le prix du meilleur gérant de portefeuille a été décerné à :
 - ◆ Aziz Hamzaogullari, Loomis Sayles & Cie, dans la catégorie actions Nord-Américaines,
 - ◆ Carl Auffret, DNCA, dans la catégorie actions Européennes,
 - ◆ Bruno Crastes, H2O AM, dans la catégorie Global Bonds,
 - ◆ Louis Bert & Stéphane Furet, Dorval AM, dans la catégorie actions France.
 - Le prix du meilleur fonds sur 3 ans dans la catégorie Alternatif Global Macro a été obtenu par H2O Asset Management.
 - Le prix du meilleur fonds dans la catégorie Actions France a été attribué à Dorval Asset Management ;
- ▶ Mieux vivre votre argent : Corbeille de l'Épargne salariale attribuée à Natixis Interépargne/NAM, et Corbeille d'Or pour la Gamme Caisse d'Épargne de NAM ;
- ▶ Financial News Awards 2016 : H2O a été distingué Boutique manager de l'année en gestion obligataire ;
- ▶ AGEFI AMtech day : DNCA a obtenu le Prix du meilleur site Internet 2016 par l'AGEFI AMtech day dans la catégorie sociétés de gestion. ;
- ▶ Global Capital : prix du meilleur gérant de portefeuille ISR décerné à Chris Wigley, Mirova dans la catégorie Green Bonds, et prix de la meilleure société de gestion ISR décerné à Mirova ;
- ▶ Palmarès de Gestion de Fortune : H2O Asset Management nommée meilleure société de gestion en 2016 dans la catégorie des sociétés de gestion avec plus de 5 milliards d'euros d'encours sous gestion ;
- ▶ World Finance : Prix de la meilleure société de gestion française décerné à NAM ;
- ▶ MSCI/European Property Investment awards 2016 : NAMI AEW Europe a été distingué dans la catégorie « Balanced » fund en France (fonds FRANCEUROPE Immo).

En janvier 2017, et pour la seconde fois de sa carrière, David Herro, directeur de la Gestion actions internationales chez Harris Associates, a été nommé « Gérant Actions Internationales de l'Année » par Morningstar aux États-Unis pour l'année 2016.

Enfin, Natixis Global Asset Management a été classée première du classement annuel Barron's/Lipper dans la catégorie des familles de fonds d'investissements américains sur la base d'une évaluation des performances de 2016.

La **Banque Privée** a confirmé en 2016 la forte dynamique de son activité commerciale à destination de la clientèle des particuliers, entrepreneurs et cadres dirigeants, avec une collecte de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.

L'exercice a été marqué par la poursuite du développement de la

collaboration commerciale avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, caractérisée par de très belles réalisations en matière de gestion de fortune avec les réseaux : + 28 % avec les Caisses d'Épargne et + 74 % avec les Banques Populaires.

En 2016, la Banque Privée 1818 a connu des succès significatifs avec une augmentation de son encours de crédit de 14 % pour atteindre 1,6 milliard d'euros.

Avec 6,2 milliards d'euros d'actifs gérés au 31 décembre 2016, Sélection 1818 a obtenu deux récompenses : le prix de la rédaction, dans la catégorie des plateformes bancaires à l'occasion des Pyramides de la gestion de patrimoine organisées par le magazine Investissement Conseil. Elle a par ailleurs obtenu le troisième prix dans la catégorie plateforme bancaire par le magazine Gestion de fortune dans son palmarès des Fournisseurs.

VEGA Investment Managers gère quant à elle près de 6 milliards d'euros. Avec 5 étoiles Morningstar et un encours qui a dépassé les 300 millions d'euros, VEGA Euro Rendement remporte le Globe d'Argent de la Gestion 2016, décerné par le magazine Gestion de Fortune et son partenaire Quantalys, dans la catégorie « fonds patrimoniaux ». Ces belles performances récompensent la gestion active de VEGA Investment Managers basée sur une sélection rigoureuse et réactive des valeurs.

Pour le **métier Assurance**, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre Vie et Prévoyance au sein du réseau des Caisses d'Épargne. Le déploiement de l'offre a été initié avec deux Caisses pilotes en janvier, suivi avec succès d'une première vague de déploiement en juin et d'une seconde en octobre. Depuis le mois d'octobre, l'ensemble des Caisses d'Épargne distribue ainsi l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau des Caisses d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariat entre BPCE et la CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Afin de faciliter la gestion de l'encours Caisse d'Épargne existant chez CNP, un alignement de l'intérêt des parties a ainsi été mis en place, via un dispositif de réassurances croisées, notamment :

- ▶ l'acceptation en réassurance en quote-part à 10 % des encours Vie Caisse d'Épargne constitués par CNP en date du 31 décembre 2015 (11,7 milliards d'euros) ;
- ▶ la cession en réassurance à CNP en quote-part de 40 % des affaires nouvelles d'assurance-vie en Euros réalisées via le réseau Caisse d'Épargne.

En outre, Natixis Assurances coassure à 34 % les affaires nouvelles des contrats collectifs Emprunteurs distribuées par les réseaux BPCE dont CNP est désormais l'apérateur.

Enfin, le métier Assurance s'est attaché à poursuivre sa démarche de transformation digitale, en interne, auprès de ses collaborateurs et en externe, auprès de ses clients et partenaires, en lien avec la stratégie d'innovation. Le Centre d'Expertise Relation Clientèle dont l'activité a démarré en 2016 dans le cadre du projet assurément#2016 et dont l'objectif est de se positionner aux meilleurs standards du marché en termes de qualité en est une illustration forte. En parallèle, les réseaux bénéficient dorénavant d'un outil interactif de mise en situation réelle pour leurs conseillers, construit sur la base de techniques d'intelligence artificielle : « Process game » pour l'assurance-vie. Concernant l'assurance non-vie, un outil d'analyse sémantique des e-mails de demandes des clients « OWI » a également été mis en place. Par ailleurs, plus de 60 % des contrats Multirisque des Accidents de la Vie et Protection Juridique sont souscrits en signature électronique au sein du réseau des Banques Populaires.

En 2016, la **Banque de Grande Clientèle** a adopté une nouvelle organisation mondiale autour de cinq lignes métiers (Fusions-acquisitions, Financements, Investment Banking, Marchés de capitaux et Global Transaction Banking) avec une équipe de Coverage transversale. Lancée en juillet, celle-ci répond

à trois objectifs : mieux accompagner les clients, optimiser la mise en œuvre du modèle Originate-to-Distribute (O2D) et accentuer le développement des métiers à l'international.

Parallèlement, les métiers de la Banque de Grande Clientèle ont continué à mener des projets structurants conformément aux objectifs stratégiques.

Dans les fusions-acquisitions, la banque a renforcé sa franchise à l'international. Elle a finalisé, en juin 2016, l'acquisition de 51 % de Peter J. Solomon Company (PJSC) aux États-Unis, lui permettant de constituer des franchises mondiales de conseil en fusions-acquisitions dans les secteurs des matières premières et des infrastructures. Natixis s'est classée 4^e en conseil en fusions-acquisitions en France, en nombre d'opérations conclues en 2016 (*source : Thomson Reuters*).

Au sein d'Investment Banking, l'activité a été très soutenue dans les financements stratégiques et d'acquisitions. Natixis a arrangé des transactions transfrontalières de grande envergure, comme les acquisitions en Europe de Syngenta (la plus grosse opération transcontinentale réalisée par une société chinoise) et de KraussMaffei par le groupe chinois ChemChina. Elle a également arrangé dans le monde entier de nombreuses opérations d'acquisitions à effet de levier pour des fonds d'investissements. Elle s'est notamment classée 2^e bookrunner sur les financements à effets de levier en France et 6^e en région EMEA en nombre d'opérations (*source : Dealogic*).

Grâce à des équipes d'origination implantées à travers le monde, la banque a confirmé sa franchise sur le marché obligataire en euros en intervenant dans des opérations majeures telles que l'émission de 6 milliards d'euros pour le Royaume de Belgique. Elle a continué de développer sa capacité d'émissions en devises, notamment au Moyen-Orient et en Asie où elle a mené sa 1^{re} émission en dollars pour l'entreprise chinoise Chalco (500 millions de dollars). Natixis s'est classée 2^e bookrunner sur le marché primaire obligataire en nombre d'opérations en euro auprès des émetteurs corporates français en 2016 (*source : Dealogic*).

Natixis figure parmi les leaders sur le marché primaire actions dans l'Hexagone. En 2016, elle s'est à nouveau classée 1^{er} bookrunner sur les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) en France (*source : Bloomberg*).

En matière de financements structurés, elle a mené des opérations d'envergure et à forte valeur ajoutée dans les financements structurés (financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures, financements de l'énergie et des matières premières, financements immobiliers). Le renforcement du modèle O2D s'est traduit par une bonne progression de l'activité dans un contexte de contraintes réglementaires et concurrentielles accrues. Natixis s'est notamment classée 1^{er} arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable en EMEA et 5^e au niveau mondial (*source : IJ Global*), ainsi que 3^e bookrunner de financements immobiliers en région EMEA en 2016 (*source : Dealogic*).

Sur les marchés de capitaux, Natixis a poursuivi son développement dans les dérivés actions où elle s'est distinguée par sa capacité à générer des solutions innovantes et adaptées aux contextes de marché et réglementaire. Elle a notamment été reconnue « Banque d'investissement la plus innovante sur les activités de dérivés actions » par le magazine The Banker (Investment Banking Awards 2016). En 2016, elle a été récompensée, pour la 4^e année consécutive, par le magazine Global Investor/ISF (Equity Lending Survey 2016) en tant qu'« Emprunteur actions le plus innovant » (récompense décernée pour le Groupe 2*) et « Meilleur emprunteur actions au niveau mondial, dans les zones EMEA, Asie et Amériques » (Groupe 2 élu par le Groupe 2⁽¹⁾).

Les activités de Fixed Income ont poursuivi la stratégie mise en place en 2015, passant d'une logique de flux vers une offre de solutions. L'accent est désormais mis sur la conception de solutions simples et innovantes, plus adaptées aux problématiques des clients.

La recherche Global Markets a accru le nombre de ses publications (notamment cross-expertise), de recommandations d'investissement ainsi que l'organisation de conférences. Plusieurs récompenses ont confirmé l'expertise des équipes et leur engagement aux côtés des clients sur les secteurs des matières premières (« Commodities Research House of the

Year » aux Energy Risk Awards 2016), du crédit (« Meilleure recherche crédit sur les covered bonds, supranationaux & agences et sur les utilities », Euromoney) et des actions (2^e Recherche actions en France avec neuf récompenses aux Thomson Reuters Analyst Awards 2016).

De son côté, Global Transaction Banking a renforcé son offre à l'international en proposant à ses grands clients corporates, en complément du trade finance classique, une solution de « Supply Chain Finance ». Par ailleurs, la ligne métier a lancé, en partenariat avec Bank of China, l'offre Africa to China qui permet aux correspondants bancaires de Natixis d'initier les paiements commerciaux en RMB (Renminbi) vers la Chine continentale.

Natixis a continué de se développer à l'international. En dépit d'un contexte de marché et réglementaire difficile, la plateforme Amériques a affiché une belle performance dans tous ses secteurs d'activité. Elle a continué à renforcer son offre de produits, notamment sur les marchés de capitaux, et a élargi ses capacités de conseil en fusions-acquisitions. Elle a ouvert un bureau de représentation en Colombie et transformé son bureau de représentation de Montréal en succursale.

En Asie-Pacifique, Natixis a poursuivi son développement sélectif de sa présence, de ses capacités et de son offre. Elle a notamment obtenu l'autorisation du régulateur taiwanais d'ouvrir une succursale à Taipei en 2017.

Enfin, la banque a continué de se développer dans la zone EMEA, notamment à partir des succursales de Londres et de Dubaï. Elle reste un acteur de référence sur les émissions obligataires dans le secteur financier, notamment en Espagne, et témoigne de son dynamisme dans les financements d'acquisitions et les financements de projets.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation.

Plusieurs solutions innovantes ont été lancées en 2016 :

► élaboration par Natixis Payment Solutions, en coopération avec VISA, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française ;

► lancement par Natixis Interépargne, en collaboration avec Samsung Electronics France, l'agence de communication Cheil et Orange Business Services, d'un dispositif digital innovant sous forme d'écrans tactiles et d'une solution de détection faciale, destiné à promouvoir l'Épargne salariale en entreprise ;

► développement par EuroTitres d'une solution mobile Titres permettant aux clients Caisse d'Épargne de gérer leurs comptes, de passer leurs ordres et de consulter leurs positions depuis leur smartphone.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont contribué à la mise en œuvre d'un programme axé sur l'innovation et la transformation digitale visant à concevoir les *business models* de demain et à gagner en efficacité opérationnelle dans un contexte de gestion rigoureuse des charges d'exploitation.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités Paiements chez Natixis pour le compte du Groupe BPCE avec de nouvelles perspectives de développement :

► une stratégie pour adresser les marchés européens et bénéficier des nouveaux *business models* digitaux ;

► une politique de croissance externe ambitieuse, relais nécessaire à la croissance organique.

Au sein du pôle **Participations financières**, la stratégie de désengagement s'est poursuivie avec la cession en 2016 d'Altus et de Graydon au sein de Corporate Data Solutions.

Le développement des métiers cœurs s'est accompagné d'une gestion financière stricte. Les RWA sont en hausse modérée de 2 % sur un an, à 115,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Les RWA de la BGC sont ainsi en baisse de 5 % sur 1 an à 66,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

(1) Le sondage distingue les acteurs du Groupe 1 et du Groupe 2 sur la base de la qualité et de la volumétrie des opérations traitées au niveau mondiale. Les 15 plus gros prêteurs et les 15 plus gros emprunteurs au niveau mondial se trouvent dans le Groupe 1 (par volumétrie uniquement). Les autres contreparties sont dans le Groupe 2 (20 prêteurs et 20 emprunteurs).

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2016	2015 pro forma	Variation 2016/2015	
			%	%*
Produit Net Bancaire	8 718	8 704	+ 0,2 %	+ 0,1 %
Charges	(6 238)	(5 955)	+ 4,8 %	+ 4,6 %
Résultat brut d'exploitation	2 480	2 749	(9,8) %	(9,8) %
Coût du risque	(305)	(291)	+ 5,1 %	
Résultat net d'exploitation	2 174	2 458	(11,5) %	
Mises en équivalence	13	46	(72,5) %	
Gains ou pertes sur autres actifs	175	(31)		
Variation valeur écarts d'acquisition	(75)	0		
Résultat avant impôt	2 287	2 473	(7,5) %	
Impôt	(822)	(971)	(15,3) %	
Intérêts minoritaires	(90)	(158)	(42,7) %	
Résultat net part du groupe	1 374	1 344	+ 2,3 %	
› Coefficient d'exploitation	71,6 %	68,4 %		
› Capitaux propres moyens	16 384	16 608		
› ROE	7,9 %	7,8 %		
› ROTE	9,9 %	9,8 %		

* À change constant.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 8 718 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 0,2 % par rapport au 31 décembre 2015.

Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior ⁽¹⁾, le PNB est en hausse de 2 % sur l'année, soutenu par la dynamique des métiers cœurs (+ 2 %, soit + 3 % hors élément exceptionnel ⁽²⁾).

L'évolution du PNB des métiers cœurs est contrastée avec une baisse de 4 % pour le pôle Épargne, une progression de 9 % pour la BGC (+ 11 % hors élément exceptionnel ⁽²⁾) et une hausse de 3 % pour le pôle SFS.

Le PNB du pôle **Épargne** est en baisse de 4 %, impacté par le retrait du métier Gestion d'actifs (- 8 %) tandis que le PNB du métier Assurances (+ 11 %) est en croissance sur l'ensemble de ses activités.

Le PNB de la **Banque de Grande Clientèle** progresse de 9 % (+ 11 % hors éléments exceptionnels) dans un contexte de ressources en capital maîtrisées.

Au sein des activités de marché, en hausse de 23 % par rapport à 2015, les revenus des métiers Taux et Change, en hausse de 22 %, sont principalement portés par les taux bénéficiant d'une activité commerciale très dynamique en Asie et en France. Les activités Actions affichent des revenus en croissance de 10 % soutenus par les Dérivés Actions.

Les revenus cumulés des activités de Global Finance et d'Investment Banking sont globalement stables par rapport à 2015.

La croissance du PNB du pôle **Services Financiers Spécialisés** est de 3 %, tirée par l'activité des Financements spécialisés avec les réseaux du Groupe. Les Services financiers font preuve d'une bonne résistance avec un PNB quasiment stable.

Par ailleurs, les **synergies de revenus** de Natixis réalisées avec les réseaux de BPCE représentent 341 millions d'euros à fin 2016, pour un objectif à échéance du plan stratégique égal à 400 millions d'euros.

Le PNB des **Participations financières**, à 699 millions d'euros, est en baisse de 16 % par rapport à 2016 (- 25 % une fois retraité de l'indemnisation non récurrente reçue par la Coface au titre de la cession des garanties publiques). Cette baisse est principalement liée au retrait des résultats de la Coface dans un contexte de sinistralité accrue.

Le PNB du **Hors pôle Métiers** s'établit à - 17 millions d'euros en 2016.

CHARGES ET EFFECTIFS

Les **charges courantes** s'établissent à 6 238 millions d'euros, dont 114 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique. Elles augmentent de 5 % par rapport à 2015 à taux de change constant. La hausse se concentre sur la Banque de Grande Clientèle (+ 9 %, ramené à + 4 % sur les charges fixes hors effet périmètre PJ Solomon), alors que le pôle Épargne affiche des charges en baisse de 1 % et que les charges du pôle Services Financiers Spécialisés sont en hausse limitée de 3 %.

Les **effectifs** fin de période (hors Participations financières) s'établissent à 16 311 ETP à la fin 2016, en hausse de 3 % sur un an, tiré par le développement de la BGC (acquisition de PJ Solomon) et de l'Épargne.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation courant** est de 2 480 millions d'euros sur l'année 2016, en baisse de 10 % par rapport à 2015. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le résultat brut d'exploitation est en baisse de 5 %.

Hors élément exceptionnel ⁽²⁾, le RBE des métiers cœurs est en hausse de 2 %.

Pour sa part, le **coefficient d'exploitation** augmente de 3,2 points à 71,6 %. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, la dégradation du coefficient d'exploitation est de 2,1 points sur un an.

(1) L'impact en PNB de la réévaluation de la dette propre senior est nul en 2016 suite à l'application anticipée au T4 de l'amendement IFRS 9 relatif à la comptabilisation du risque de crédit propre, contre + 139 millions d'euros en 2015.

(2) Litige SWL pour la BGC pour - 69 millions d'euros au troisième trimestre 2016.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le **coût du risque** s'élève à 305 millions d'euros sur l'année 2016, et est en hausse de 5 % par rapport à 2015, traduisant principalement l'effort de provisionnement sur le secteur Pétrole et Gaz enregistré au premier semestre 2016.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence**, constituée pour l'essentiel de participations du pôle Épargne et des Participations financières, est en baisse par rapport à 2015, à 13 millions d'euros.

Le poste « **Gains ou pertes sur autres actifs** » intègre au premier trimestre des gains liés à la cession des entités CGM et Snyder à la Gestion d'actifs et Altus au sein des Participations financières, au second trimestre un gain lié à la cession d'un immeuble appartenant à CEGC (31 millions d'euros), et au troisième trimestre la plus-value de cession de l'immeuble d'exploitation Montmartre (97 millions d'euros). Ce poste atteint 175 millions d'euros sur l'année, contre - 31 millions d'euros en 2015 dont une dépréciation de - 29,6 millions d'euros liée aux activités de CDS (Corporate Data Solutions).

Le poste de « **Variation de valeur des écarts d'acquisition** » atteint - 75 millions d'euros en 2016 suite à la dépréciation passée au deuxième trimestre sur l'écart d'acquisition de Coface.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 287 millions d'euros en 2016 contre 2 473 millions d'euros en 2015, soit - 7,5 %. Il comprend un impact nul lié à la réévaluation de la dette senior, contre 139 millions d'euros en 2015. Hors cet impact, la baisse est ramenée à 2 % entre 2015 et 2016.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE COURANT

La charge d'**impôt** courante s'élève à - 822 millions d'euros en 2016.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 90 millions d'euros, le **résultat net part du groupe courant** s'élève à 1 374 millions d'euros contre 1 344 millions d'euros en 2015.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt s'établit à 7,9 % sur l'année 2016.

Le **Ratio Core Tier 1** CRD4 phasé s'établit à 10,8 % au 31 décembre 2016 contre 11 % au 31 décembre 2015.

BILAN CONSOLIDÉ

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, Banques Centrales		26 704	21 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	187 628	191 639
Instruments dérivés de couverture	6.2	1 220	1 035
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	54 990	52 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	58 783	71 462
› dont activité institutionnelle			
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	140 303	107 189
› dont activité institutionnelle		758	682
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	2 066	2 298
Actifs d'impôts courants		436	483
Actifs d'impôts différés	6.8	1 908	2 316
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	46 109	42 967
Actifs non courants destinés à être cédés		947	22
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	666	698
Immeubles de placement	6.10	1 084	1 274
Immobilisations corporelles	6.10	672	680
Immobilisations incorporelles	6.10	744	770
Écarts d'acquisition	6.12	3 600	3 559
TOTAL DES ACTIFS		527 859	500 257

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	146 226	158 990
Instruments dérivés de couverture	6.2	2 011	1 918
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	101 374	113 743
› dont activité institutionnelle		46	46
Dettes envers la clientèle	6.13	86 472	64 090
› dont activité institutionnelle		844	818
Dettes représentées par un titre	6.14	48 921	40 426
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		193	227
Passifs d'impôts courants		554	539
Passifs d'impôts différés	6.8	685	426
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	44 464	39 937
› dont activité institutionnelle		0	4
Dettes sur actifs destinés à être cédés		813	9
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	68 810	52 915
Provisions	6.16	1 994	1 668
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	4 209	4 869
Capitaux propres part du groupe		19 836	19 160
› dont capital et réserves liées		10 895	10 812
› dont réserves consolidées		6 417	6 088
› dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 323	995
› dont gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(174)	(78)
› dont résultat de l'exercice		1 374	1 344
Participations ne donnant pas le contrôle		1 296	1 341
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		527 859	500 257

ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2016

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ :

Les Ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2016, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2015.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier 1, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit pour 2016 des niveaux de 5,125 %, 6,625 % et 8,625 % et pour 2017 des niveaux de 5,75 %, 7,25 % et 9,25 %.

RATIO GLOBAL

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres part du groupe	19 836	19 160
Titres supersubordonnés (TSS)	(1 611)	(1 213)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	18 225	17 947
Intérêts minoritaires (montant avant phasing)	90	116
Immobilisations incorporelles	(521)	(522)
Écarts d'acquisitions	(2 945)	(2 904)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(1 130)	(1 127)
Déductions et retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 245)	(1 079)
TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	12 474	12 432
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	1 979	1 571
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(208)	(269)
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	14 244	13 733
instruments Tier 2	3 082	3 020
Autres fonds propres de catégorie 2	100	58
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(628)	(567)
Fonds propres globaux	16 799	16 245
TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS	115 524	113 331
Encours pondérés au titre du risque de crédit	90 704	88 356
Encours pondérés au titre du risque de marché	11 111	12 257
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	13 709	12 719
Ratio de solvabilité		
Ratio Common Equity tier 1	10,8 %	11,0 %
Ratio Tier 1	12,3 %	12,1 %
Ratio global	14,5 %	14,3 %

Sur l'année 2016, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 0,1 milliard d'euros sur l'exercice.

La hausse de 0,68 milliard d'euros des capitaux propres comptables part du groupe, à 19,8 milliards d'euros, résulte pour partie de l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,37 milliard d'euros, d'un léger effet favorable de la hausse du dollar sur l'écart de conversion pour + 0,1 milliard d'euros et d'une variation positive des gains et pertes latents des portefeuilles de l'Assurance pour + 0,15 milliard d'euros. Ces éléments sont partiellement compensés par le paiement du dividende au titre de l'exercice 2015 (pour - 1,1 milliard d'euros) et des intérêts sur instruments de fonds propres subordonnés (pour - 0,08 milliard d'euros) ainsi que par l'impact cumulé des acquisitions Ciloger et PJ Solomon pour - 0,15 milliard

d'euros. Une émission de 0,4 milliard d'euros d'instruments subordonnés comptabilisés en capitaux propres mais reclassés prudentiellement en Additional Tier one complète cette évolution.

Les fonds propres CET1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2016 de 1,1 milliard d'euros (soit 35 centimes par action). Ils supportent également l'impact de la montée en charge progressive des dispositions transitoires (- 0,1 milliard d'euros sur l'année), en particulier l'entrée en vigueur le 01/10/2016 des dispositions transitoires révisées sur la déduction des impôts différés issus de reports déficitaires.

Outre les éléments ci-dessus, **les fonds propres additionnels Tier 1** progressent de 0,5 milliard d'euros, au titre principalement d'une émission de 400 millions d'euros. Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 sont stables sur l'année, l'effet positif d'une émission d'instruments éligibles T2 (via BPCE) de 0,3 milliard d'euros ayant été compensé par l'écoulement progressif des instruments non éligibles au titre du grandfathering, ainsi que par l'évolution de l'effet des dispositions transitoires sur la période.

Les risques pondérés à 115,5 milliards d'euros sont en hausse de 2,2 milliards d'euros sur l'exercice. Il convient de noter que la garantie accordée par BPCE sur les expositions de l'ex-GAPC n'a désormais plus d'impact sur les RWA de Natixis.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Se référer à la note 14 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes du document de référence de Natixis 2016.

À l'exception des éléments mentionnés dans la note précitée, il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe survenue depuis la fin du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été vérifiés.

INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.

COMPTE DE RÉSULTAT DE NATIXIS S.A.

Au 31 décembre 2016, Natixis dégage un résultat brut d'exploitation de + 1 604 millions d'euros, en augmentation de + 365 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015 du fait d'une augmentation du PNB de 658 millions d'euros minorée par une hausse des charges d'exploitation de 293 millions d'euros.

La marge sur intérêts enregistre une augmentation de + 61 millions d'euros. En outre, les commissions nettes baissent de 25 millions d'euros, se répartissant en une diminution de l'activité métropolitaine de - 51 millions d'euros et une hausse de l'activité des succursales à l'étranger de + 26 millions d'euros à rapprocher d'une activité dynamique dans les plateformes.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis augmentent de 215 millions d'euros, dont 127 millions d'euros de hausse provenant de la filiale de Gestion d'actifs Natixis Global Asset Management et 68 millions d'euros à rapprocher du versement d'un dividende par les activités de Capital investissement.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation augmentent de 835 millions d'euros, se répartissant en + 602 millions d'euros de variation positive pour l'activité Métropole et de + 233 millions d'euros d'augmentation pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger. Pour ce qui concerne ces dernières, elles enregistrent un produit lié au déblocement d'une opération pour 182 millions d'euros, un montant symétrique étant constaté dans les gains et pertes du portefeuille de placement au sein du PNB qui sont en recul au global pour - 303 millions d'euros. S'agissant de l'activité française, la hausse des gains sur le portefeuille de négociation est à rapprocher de la structure des portefeuilles des activités de Global Markets de BGC en 2016 pour lesquels les opérations clientèle en dérivés ont été privilégiées. Elle est également à relier à l'évolution des paramètres de marché (taux et change principalement).

Les charges générales d'exploitation sont en augmentation de 293 millions d'euros, dont + 114 millions d'euros de charges de personnel en lien avec la croissance embarquée des effectifs et avec la hausse des charges variables à relier à celle du PNB, + 71 millions d'euros de services extérieurs nets de refacturations, à rapprocher notamment de la hausse des coûts

liés aux projets réglementaires, et + 76 millions d'euros de frais et taxes réglementaires (dont contribution au Fonds de Résolution Unique).

La charge nette du coût du risque est en augmentation de - 96 millions d'euros (dont - 21 millions d'euros sur la métropole) pour s'établir à - 261 millions d'euros. Elle intègre en particulier les efforts de provisionnement concernant des dossiers de financement de contreparties liées aux secteurs pétrole et gaz, et des matières premières.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 1 343 millions d'euros, en progression de + 269 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à - 92 millions d'euros (- 11 millions d'euros d'augmentation). Le solde de l'exercice 2016 correspond principalement à la plus-value dégagée lors de la cession de l'ensemble immobilier rénové de la rue Montmartre et au provisionnement des titres de participation Coface.

Le résultat net après impôt ressort à + 1 621 millions d'euros, contre + 1 134 millions d'euros en 2015.

Au 31 décembre 2016, le total de bilan s'établit à 424 543 millions d'euros, contre 394 698 millions d'euros au 31 décembre 2015.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2016 un résultat net positif de 1 621 448 753,36 euros, qui, augmenté du report à nouveau de 664 526 514,69 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 2 285 975 268,05 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 23 mai 2017 propose :

- > de doter la réserve légale d'un montant de 81 072 437,67 euros ;
- > de verser un dividende total de 1 097 976 103,00 euros ;
- > de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 106 926 727,38 euros.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Date d'échéance postérieure au 31 décembre	Pondération en % 31/12/2016	Pondération en % 31/12/2015
Moins de 2 mois	77,4 %	82,1 %
Comprise entre 2 et 4 mois	9,0 %	9,2 %
Comprise entre 4 et 6 mois	4,3 %	5,0 %
Au-delà de 6 mois	9,3 %	3,7 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

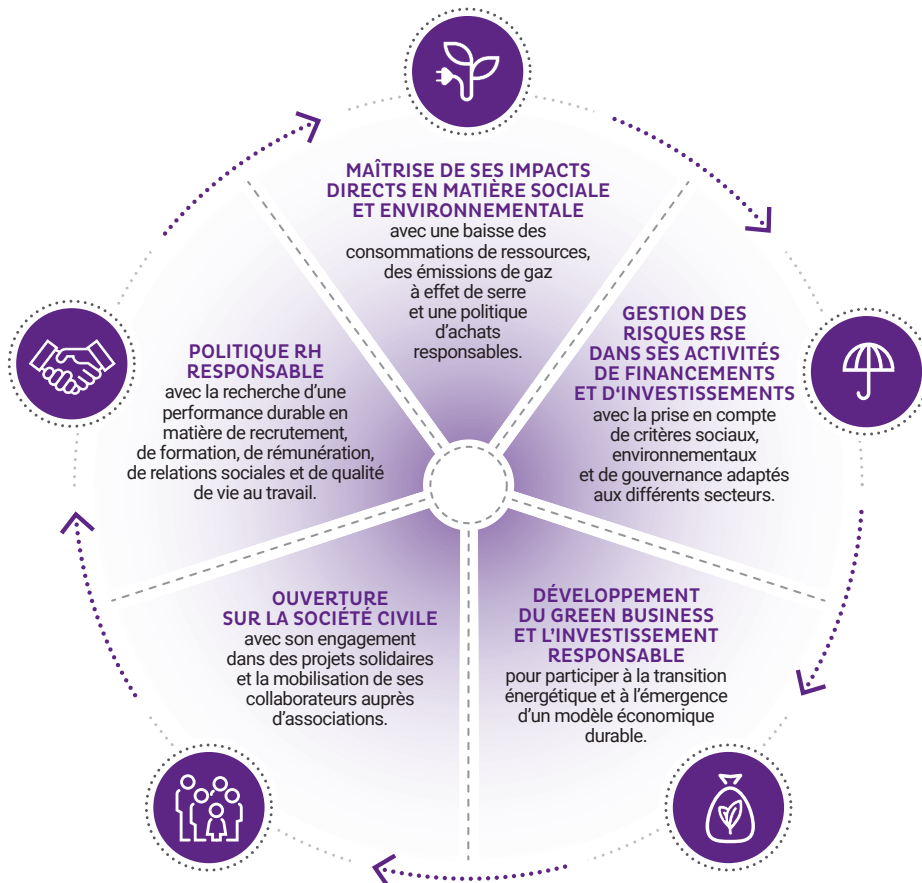
L'article L. 225-100-3 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71 % du capital et 71,03 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2016. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

LA RSE, LEVIER DE CROISSANCE ET DE PERFORMANCE

La Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) vise à concilier développement économique, protection de l'environnement et équité sociale.

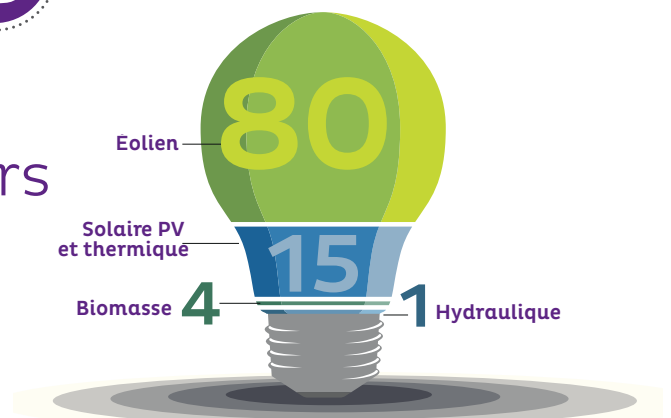
Natixis construit sa politique RSE autour de cinq axes :



La RSE dans nos métiers

FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

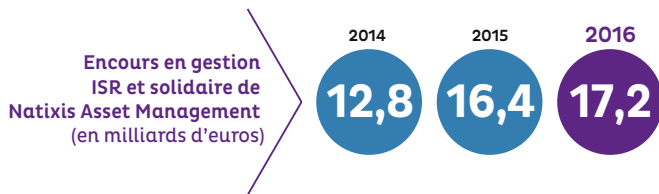
Natixis est un acteur clé du financement de projets d'énergies renouvelables dans le monde entier (France, reste de l'Europe, Amérique, Asie et Moyen Orient). Son activité est soutenue avec 33 nouveaux projets financés en 2016 par ses différents métiers, sur l'ensemble des technologies (solaire, éolien, biomasse, hydroélectricité).



Le portefeuille des financements d'énergies renouvelables se monte à plus de 21GW à fin 2016. Il représente près de 80 % des financements de projets de production d'électricité. Mirova, la filiale de Natixis dédiée à l'investissement responsable, a lancé en 2014 le fonds **EUROFIDEME 3**, dédié à des projets d'énergies renouvelables en Europe.

GESTION SOCIALEMENT RESPONSABLE

Natixis Asset Management et Miroua occupent une place de premier plan en gestion ISR en France et en Europe, avec des encours en forte progression.



Natixis Asset Management (NAM) et Natixis Interepargne (NIE) sont respectivement n°1 de la gestion solidaire et de l'épargne salariale solidaire ⁽¹⁾.

Cette épargne permet de soutenir une multitude de projets dans des secteurs tels que le logement, l'environnement, l'agriculture, le secteur médico-social, la solidarité internationale, et d'obtenir des performances sociales et environnementales tangibles.

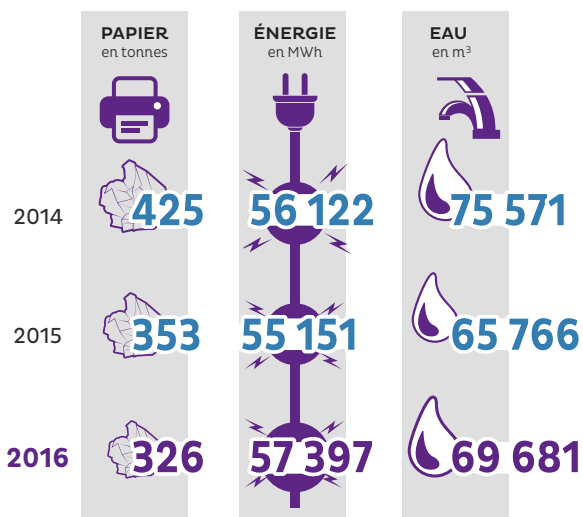
La RSE dans notre fonctionnement

Natixis met en œuvre une série d'actions pour limiter l'impact de son fonctionnement sur l'environnement et pour favoriser l'engagement et l'épanouissement de ses équipes.

GESTION DE NOS IMPACTS DIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT

→ **Signature de la Charte Paris Action Climat** : Natixis s'est engagée à réduire de 20 % les consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de ses immeubles franciliens à horizon 2020 (base 2010).

→ **Pilotage des consommations de papier, d'énergie et d'eau.**



→ **Certification environnementale de bâtiments.**

→ **Pilotage du bilan carbone.**

→ **Réduction et recyclage des déchets**: papiers, piles, cartouches, stylos, matériels électriques et électroniques

→ **Optimisation des déplacements** : Promotion des transports en commun et des transports doux, véhicules de fonction peu émetteurs de CO₂, électriques ou hybrides, politique de voyage favorisant le train, développement des visioconférences.

→ **Sensibilisation des collaborateurs aux gestes verts** au bureau.

POLITIQUES RH ET DIVERSITÉ

Signataire de la Charte de la diversité et des 15 engagements sur l'équilibre des temps de vie, Natixis poursuit sa démarche en faveur de la diversité et de qualité de vie au travail.

→ **Égalité hommes/ femmes**

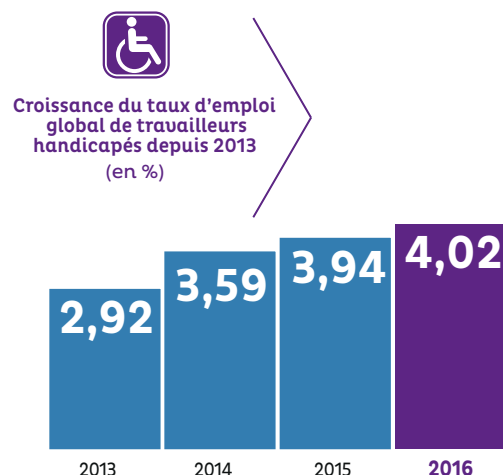
Natixis met en œuvre un panel de mesures visant à garantir une égalité de traitement en matière de recrutement, de formation et de gestion des carrières, et soutient le développement de réseaux de femmes.

→ **Emploi des seniors**

Natixis favorise le maintien dans l'emploi des seniors : actions de formation et de gestion des carrières dédiées, accès au temps partiel aidé et au mécénat de compétences en partenariat avec 9 associations d'intérêt général.

→ **Personnes handicapées**

L'accord 2014-2016 engage Natixis sur le recrutement direct de personnes handicapées et la sous-traitance au secteur du travail protégé et adapté.



UNE PERFORMANCE RSE RECONNUE

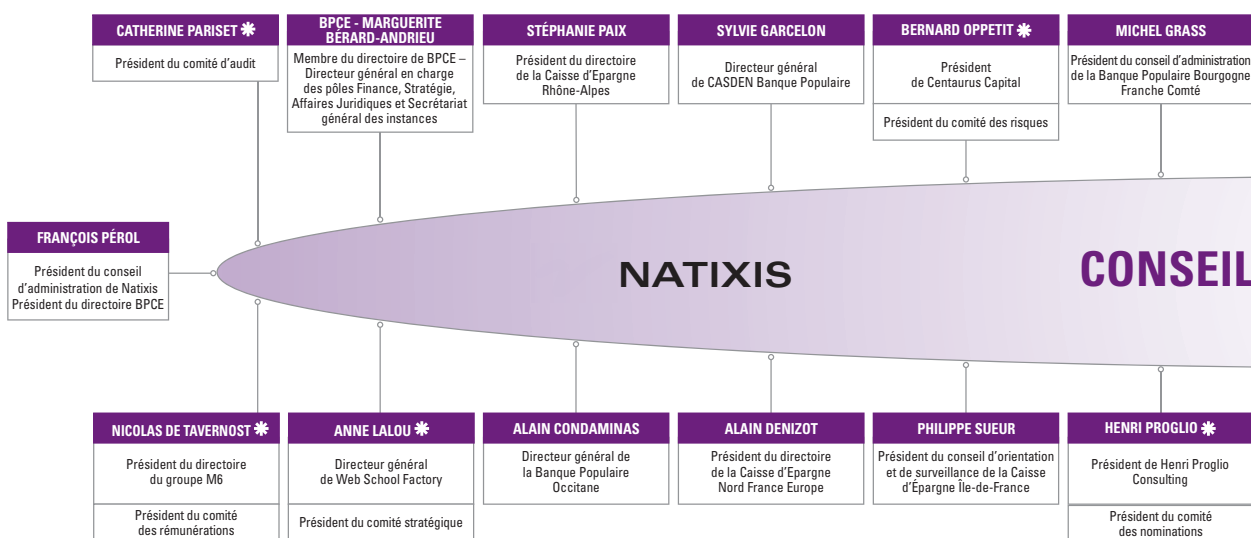
Natixis est évaluée par l'agence de notation extra financière Vigéo et obtient de solides performances RSE.

À décembre 2016, **Natixis figure dans l'indice Euronext Vigéo Europe 120**, qui rassemble les 120 entreprises les plus performantes de la zone euro en matière de RSE.

(1) Source Baromètre Finansol 2016

GOUVERNANCE DE NATIXIS AU 1^{er} MARS 2017

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



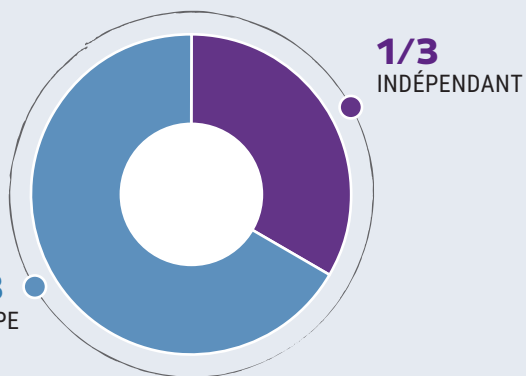
■ Administrateur et membre du Comité stratégique

✱ Administrateur indépendant

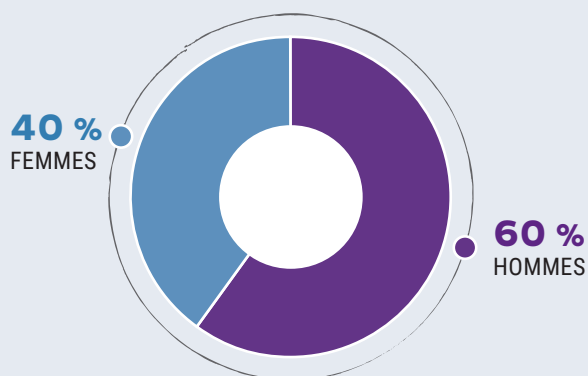
■ Participants au conseil

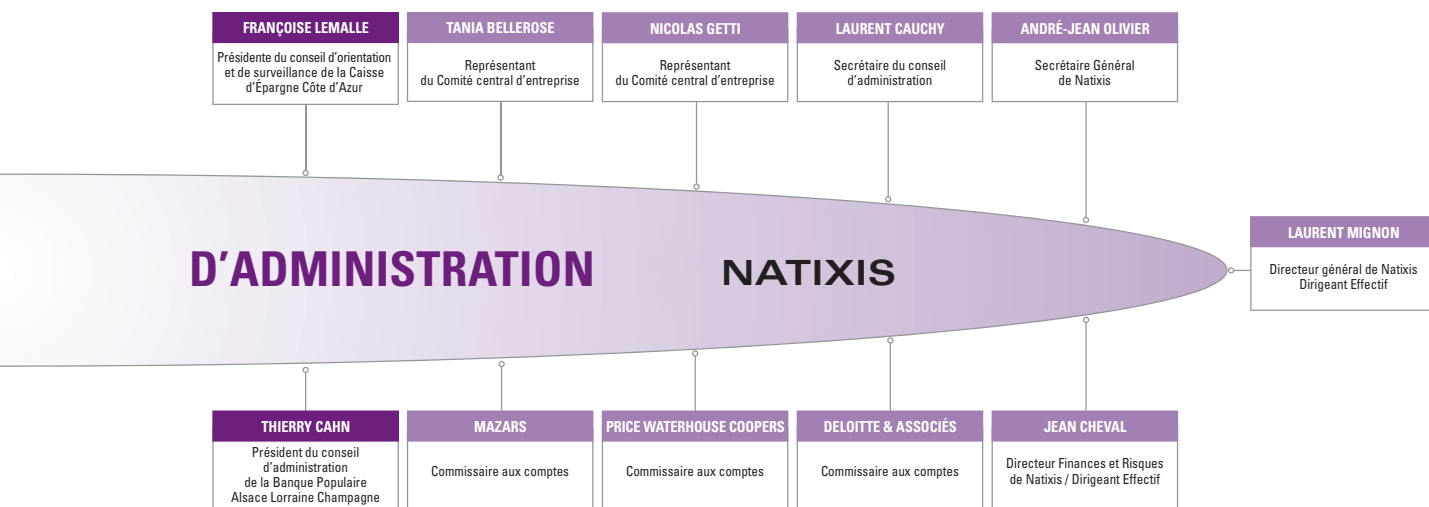
⁽¹⁾ Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce

Administrateurs indépendants



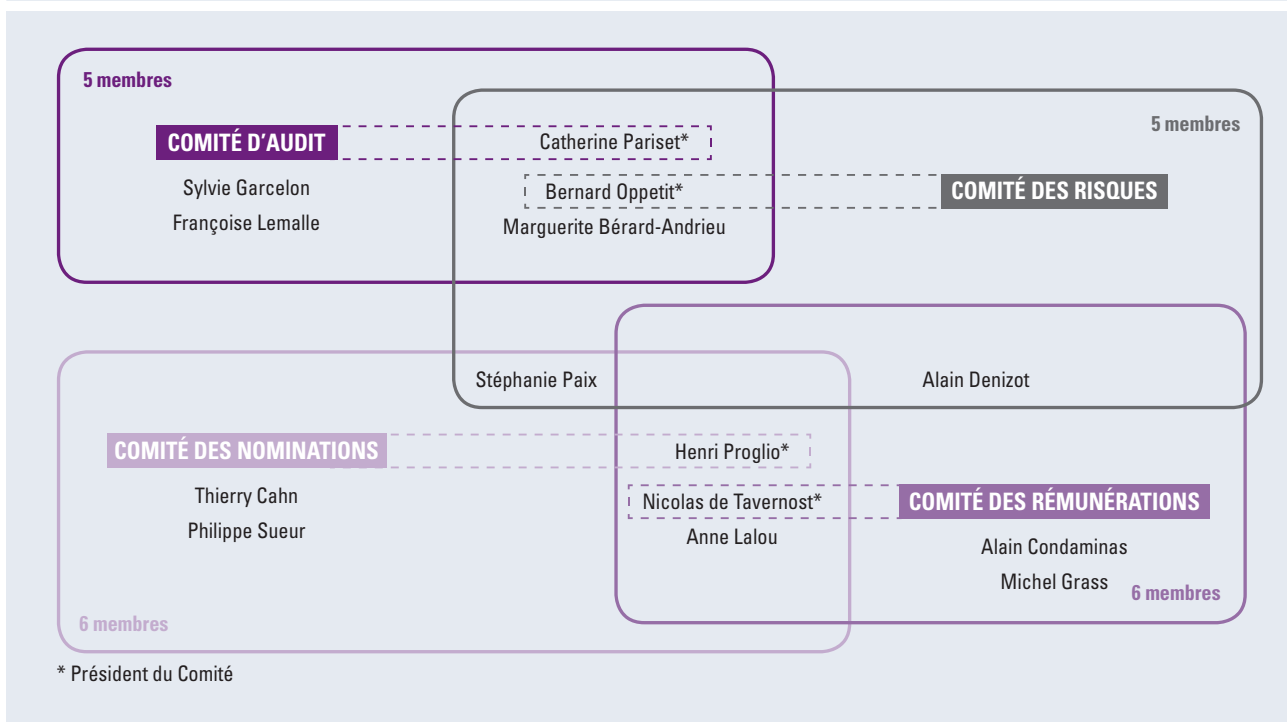
Parité au sein du Conseil d'Administration





GOVERNANCE

Les comités spécialisés du conseil d'administration



Présence au conseil d'administration et aux comités spécialisés

	Nombre de réunions en 2016	Taux de participation
Conseil d'administration	8	92 %
Comité des risques	8	67 %
Comité d'audit	6	76 %
Comité des nominations	2	100 %
Comité des rémunérations	4	100 %

CURRICULUM VITAE DE L'ADMINISTRATEUR DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Catherine Pariset (depuis le 14 décembre 2016)



Date de naissance : 22/08/1953

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : en cours d'acquisition

Adresse : 19, rue Ginoux – 75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination du 14/12/2016 > cooptée par le CA

Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)

Président* – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/12/2016

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **N/A**

Comité d'audit **N/A**
Comité des risques **N/A**
Comité stratégique **N/A**

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PWC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque. Elle est, depuis l'assemblée générale du 17 février 2016, membre du conseil de surveillance d'Eurodisney.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en matière comptable ainsi qu'en audit financier et taxes.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef

conforme

Code monétaire et financier

conforme

Autres mandats exercés en 2016 :

Hors Groupe BPCE

> Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA ⁽¹⁾
(depuis le 17/02/2016)

> Membre du conseil de surveillance de Eurodisney Associés SCA
(depuis le 17/02/2016)

> Membre du comité d'audit d'Eurodisney (depuis le 09/11/2016)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Néant	> Néant	> Néant	> Néant

* Président du comité d'audit depuis le 09/02/2017. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée.

CURRICULUM VITAE DE L'ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nicolas de Tavernost

Président du directoire du Groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > AGO du 31/07/2013

Date d'échéance du mandat > AG 2017 ^(a)

Président – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 06/08/2013

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 06/08/2013

**TAUX DE PRÉSENCE AUX
INSTANCES SOCIALES EN 2016**

Conseil d'administration **88 %**

Comité des nominations **100 %**
Comité des rémunérations **100 %**
Comité stratégique **100 %**

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein de RTL Group

> Président du directoire du Groupe M6 (depuis mai 2000)

> Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6 (fin le 12/07/2016)

> Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux (depuis 2001)

> Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO) (depuis 2002)

> Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A. (depuis 2013), M6 Diffusion S.A. (depuis 2013), M6 Éditions S.A., M6 EVENEMENTS S.A. (depuis le 15/03/2012)

> Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution S.A., Extension TV SAS, C. productions S.A. (depuis le 21/10/2012)

> Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A. (depuis 2001), Immobilière M6 SAS (depuis 2001), M6 Bordeaux SAS (depuis 2001), M6 Interactions SAS (depuis 2001), M6 Web SAS (depuis 2001), M6 Foot SAS (depuis 2001), TCM DA SAS (depuis le 27/06/2013), Mandarin Cinéma (depuis le 22/07/2016)

> Représentant permanent de C.Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. (depuis le 01/01/2015)

> Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 av. Charles de Gaulle (depuis 2001)

> Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia ⁽¹⁾ (ex Antena3) (depuis le 29/10/2003)

Hors RTL Group

> Administrateur de GL Events S.A. ⁽¹⁾ (depuis mai 2008)

> Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Nexans S.A. ⁽¹⁾⁽²⁾ (depuis mai 2007) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 31/03/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Président de : M6 Publicité ⁽²⁾, M6 Web ⁽²⁾, M6 Interactions ⁽²⁾ (depuis 2001 jusqu'en 2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de : Home Shopping Service (HSS) ⁽²⁾ (depuis 2001 jusqu'en 2012), Extension TV (Série Club) ⁽²⁾ (depuis 2001 jusqu'en 2012) et Société Nouvelle de Distribution (SND) ⁽²⁾ (depuis 2002 jusqu'en 2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de TF6 Gestion S.A. ⁽²⁾ (depuis 2001) 			<ul style="list-style-type: none"> (fin le 01/03/2015)
	<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de Home Shopping Service ⁽²⁾, administrateur de MisterGooddeal S.A. ⁽²⁾ (depuis 2013) 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 31/03/2014) 	
	<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de Métropole Télévision ⁽²⁾, président de M6 Toulouse SAS ⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 01/01/2014) 	
	<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de Métropole Télévision, membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS ⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 15/09/2014) 	
		<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de M6 Publicité ⁽²⁾, président de : M6 Créations SAS ⁽²⁾ (depuis le 15/09/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 02/01/2015)

(a) AG 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016. (1) Société cotée. (2) Société hors Groupe.

CURRICULUM VITAE DES AUTRES ADMINISTRATEURS

François Pérol

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 06/11/1963

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 60 000

Adresse : 50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1^{re} nomination > AGM du 30/04/2009
(président du conseil > CA du 30/04/2009)

Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)

Membre – Comité stratégique

Date de nomination > CA du 11/05/2011

**TAUX DE PRÉSENCE AUX
INSTANCES SOCIALES EN 2016**

Conseil d'administration **100 %**

Comité stratégique **100 %**

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).

Depuis 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef
Code monétaire et financier

**conforme
conforme**

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de BPCE (depuis le 31/07/2009)
- > Président du conseil d'administration du Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010)
- > Président de CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010)
- > Administrateur de Sopassure (depuis le 23/03/2009)
- > Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire ⁽¹⁾ (depuis 2012)
- > Représentant permanent de BPCE, associé commandité de SCA ECUFONCIER (depuis 2011)

Hors Groupe BPCE

- > Administrateur de CNP Assurances ⁽¹⁾ (depuis le 21/04/2009)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Président du conseil d'administration de BPCE IOM (du 15/07/2009 au 20/12/2012)			
> Membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (depuis 2009)	> Vice-président (depuis septembre 2013)	> puis président (depuis le 01/09/2014)	> (fin le 31/08/2015)
> Administrateur de Musée d'Orsay ⁽²⁾	> (fin le 21/09/2013)		
> Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus (depuis le 04/08/2010)		> (fin le 03/12/2014)	
> Représentant permanent de BPCE, président de Banque Populaire Création (depuis le 08/04/2011)			> (fin le 28/12/2015)
> Représentant permanent de BPCE, gérant de la SNC Bankeo (du 05/08/2010 au 22/11/2012)			
> Administrateur de Crédit Immobilier et Hôtelier-CIH (Maroc) (fin en 2012)			
> Président du Groupement Européen des Caisses d'Épargne			> (fin le 12/06/2015)

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors Groupe.

BPCE – Représentant permanent Marguerite Bérard-Andrieu (depuis le 1^{er} mai 2016)

Membre du directoire du Groupe BPCE – directeur général en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat général des instances



BPCE :

Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174

Adresse : 50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Marguerite Bérard-Andrieu :

Date de naissance : 31/12/1977

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 0

Adresse : 50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 25/08/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 09/05/2016

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 09/05/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 09/05/2016

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **88 %**

Comité d'audit **50 %**
Comité des risques **38 %**
Comité stratégique **100 %**

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Université de Princeton, ancienne élève de l'ENA, Marguerite Bérard-Andrieu débute sa carrière en 2004 à l'Inspection générale des finances.

De 2007 à 2010, elle est conseiller technique puis conseiller à la présidence de la République, chargée des questions d'emploi et de protection sociale. Elle dirige ensuite, de novembre 2010 à mai 2012, le cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

De juillet 2012 à mai 2016, elle a été, au sein du comité de Direction générale de BPCE, en charge de la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat général des instances et de la Conformité.

Depuis mai 2016, elle est membre du directoire de BPCE et directeur général en charge des pôles Finances, Stratégie, Affaires juridiques et Secrétariat général des instances.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en stratégie bancaire et M&A, gouvernement d'entreprise, affaires légales et politique économique et sociale.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Membre du directoire de BPCE, directeur général en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat général des instances (depuis le 02/05/2016)
- > Représentant permanent de BCPE, administrateur de :
Crédit Foncier (depuis le 01/05/2016), Banque Palatine (du 30/08/2012 au 24/05/2016), Coface S.A. ⁽¹⁾ (depuis le 21/11/2012)
- > Président du conseil d'administration de S-Money (depuis le 10/07/2012)
- > Directeur général délégué et représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion) (depuis le 03/05/2016)
- > Administrateur de BPCE IOM (du 19/09/2012 au 25/05/2016), Natixis Coficiné (du 26/10/2012 au 11/05/2016)
- > Président du conseil d'administration de la SAS ISSORIA (du 30/06/2014 au 10/05/2016)

Hors Groupe BPCE

- > Administrateur de SCOR SE ⁽¹⁾ (depuis le 30/04/2015), Havas S.A. ⁽¹⁾ (depuis le 10/05/2016), Maison France Confort ⁽¹⁾ (du 15/05/2013 au 11/05/2016)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Nexity ^{(1) (2)} (depuis le 25/07/2012)			> (fin le 14/09/2015)
> Représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance de FLCP ⁽²⁾ (depuis 2012)	> (fin le 30/09/2013)		
> Président du conseil d'administration de Meilleurtaux ⁽²⁾ (depuis le 18/10/2012)	> (fin le 16/04/2013)		
> Président de OTEROM HOLDING SAS (depuis le 10/07/2012)	> (fin le 04/12/2013)		
> Représentant permanent de GCE Participations, administrateur de Demain S.A. ⁽²⁾ (depuis le 10/07/2012)	> (fin le 09/04/2013)		
> Représentant permanent de BPCE président de la SAS et du conseil d'administration de BPCE DOMAINES (depuis le 10/07/2012)	> (fin en 2013)		
> Représentant permanent de BPCE, président de la SAS Issoria (depuis 2012)	> (fin le 31/07/2013) puis, président de la SAS Issoria	> et, président du conseil d'administration de la SAS (du 30/06/2014 au 03/10/2014)	
> Représentant permanent de BPCE, président de la SAS Issoria International Trading (depuis 2012)	> (fin le 31/07/2013) puis, président de la SAS		> (fin le 10/06/2015)

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors Groupe.

Thierry Cahn

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 25/09/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : Immeuble le Concorde
 4, quai Kléber – BP 10401
 67000 Strasbourg Cedex

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 28/01/2013 et ratifié par l'AGM du 21/05/2013
 Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)
Membre – Comité des nominations
 Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017
Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 28/01/2013

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **100 %**

Comité stratégique **100 %**

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

> Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (depuis le 30/09/2003)

> Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE (depuis juillet 2009)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
------	------	------	------

> Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine (depuis le 26/05/2010)	> (fin le 05/02/2013)		
---	-----------------------	--	--

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Alain Condaminas

Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 33-43, avenue Georges Pompidou
 31135 Balma Cedex

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > AGO du 29/05/2012
 Date d'échéance du mandat > AG 2020 ^(c)

Membre – Comité des rémunérations
 Date de 1^{re} nomination > CA du 29/05/2012

Membre – Comité des nominations
 Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 29/05/2012

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016	Conseil d'administration 100 %	Comité des nominations 100 % Comité des rémunérations 100 % Comité stratégique 100 %
--	---------------------------------------	---

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Expertises utiles au conseil :

> maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Directeur général de la Banque Populaire Occitane (depuis octobre 2006)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 16/12/2015)
- > Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane (depuis le 20/06/2011)
- > Administrateur de : Natixis Asset Management (depuis le 15/03/2007), Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) (depuis le 03/06/2016), Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) (depuis le 03/06/2016)
- > Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de i-BP (depuis 2001)
- > Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance (depuis le 01/11/2006)
- > Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC ImmoCarso (depuis 2007)

Hors Groupe BPCE

- > Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI (depuis 2006)
- > Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de SOTEL (depuis 2001), IRDI Gestion (depuis le 19/06/2015)
- > Gérant de la SCI de l'Hers (depuis le 07/11/2011)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
<ul style="list-style-type: none"> > Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA de CELAD S.A. ⁽²⁾ (depuis 2008) > Censeur au conseil de surveillance de BPCE (du 31/07/2009 au 26/06/2012) > Administrateur de Natixis Interépargne (du 30/09/2010 au 29/06/2012) > Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de ABP IARD (du 06/12/2006 au 10/07/2012) > Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/06/2012) 		<ul style="list-style-type: none"> > (fin le 01/06/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> > (fin le 19/05/2015)

(c) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019. (2) Société hors Groupe.

Alain Denizot

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE)



Date de naissance : 01/10/1960
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 135 Pont de Flandres
 59777 Euralille

Administrateur
 Date de 1^{re} nomination > AGM du 19/05/2015
 Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)

Membre – Comité des rémunérations
 Date de 1^{re} nomination > CA du 19/05/2015

Membre – Comité des risques
 Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
 Date de 1^{re} nomination > CA du 19/05/2015

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **88 %**

Comité des nominations* **100 %**
 Comité des rémunérations **100 %**
 Comité stratégique **100 %**

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Île de France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Epargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la Direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Nord France Europe comme président du directoire. Avant d'être élu, le 6 mai 2013, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques de BPCE, Alain Denizot en était censeur.

Expertises utiles au conseil :

> expertise en matières de gestion financière, risques, développement et assurances.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**
 Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (depuis le 06/08/2011)
- > Président du conseil d'administration de Batixia (depuis le 17/06/2011)
- > Président du conseil d'administration de SIA Habitat (depuis le 06/12/2016), président comité des rémunérations et membre comité d'audit
- > Administrateur et trésorier de Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (FCEs) (du 16/12/2015 au 18/10/2016)
- > Administrateur de : Natixis Factor (depuis le 13/10/2010), FNCE, Habitat en Région (fin le 14/12/2016), Erilia (depuis le 20/06/2016)
- > Représentant permanent de la CENFE, président de : Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais (du 29/06/2011 au 08/03/2016), Immobilière Nord France Europe (jusqu'au 19/09/2016)
- > Représentant permanent de la CENFE, administrateur de Hainaut Immobilier S.A. (depuis le 17/06/2014)
- > Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de IT-CE (depuis le 31/12/2011)
- > Représentant permanent de l'Immobilière Nord France Europe, président de la SAS Euroissy Parc (du 24/04/2015 au 19/09/2016)
- > Censeur de CE Holding Participations (depuis le 17/11/2016)

Hors Groupe BPCE

- > Représentant permanent de la CENFE, administrateur de Finorpa SCR et Finorpa Financement (depuis le 30/06/2016)
- > Représentant permanent de la CENFE, président (transition Conseil Régional du 14/12/2015 au 30/06/2016) : Finorpa Conseil, Finorpa Financement
- > Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam (du 24/12/2014 au 19/09/2016)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit (depuis le 20/02/2008) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin en 2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de : CE Holding Promotion (depuis le 26/06/2011) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 01/09/2015)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liquidateur de l'Université du Groupe Caisse d'Épargne (depuis le 06/04/2010) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin en 2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Censeur au conseil de surveillance de BPCE (depuis le 19/05/2011) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ puis, Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques (depuis le 06/05/2013) 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 22/05/2015)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Président du conseil de surveillance d'Immobilière Nord France Europe (depuis le 29/11/2010) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 30/12/2015)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de Lyderic Invest ^{(1) (2)} (depuis le 03/11/2011) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 09/03/2015)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant permanent de la CENFE, président de CENFE Communication (depuis le 31/03/2011) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 25/02/2013) 		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Habitat en Région Services et Valoénergie 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 01/09/2015)

* Membre du comité des nominations jusqu'au 9 février 2017. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors Groupe.

Sylvie Garcelon (depuis le 10 février 2016)

Directeur général de CASDEN Banque Populaire



Date de naissance : 14/04/1965

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 91 cours des Roches – Noisiel
77424 Marne-La-Vallée Cedex 2

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 10/02/2016

Date d'échéance du mandat > AG 2020 ^(c)

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 10/02/2016

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 10/02/2016

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **88 %**

Comité d'audit **100 %**

Comité des risques* **86 %**

Comité stratégique **100 %**

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natixis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'Information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filiales

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Directeur général de CASDEN Banque Populaire (depuis mai 2015)
- > Directeur général du Bureau du Management Financier (BMF- ex-Banque Monétaire et Financière) (depuis avril 2013)
- > Administrateur de la Fondation d'entreprise Banque Populaire (depuis le 14/06/2016)
- > Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques (depuis le 05/10/2016)

Expertises utiles au conseil :

- > expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Président du directoire de M.A. BANQUE (depuis 2010)	> (fin en avril 2013)		
> Administrateur de ABP Vie S.A. (depuis 2006)	> (fin en 2013)		

* Membre du comité des risques jusqu'au 14/12/2016. (c) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Michel Grass

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté



Date de naissance : 12/11/1957

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 189

Adresse : 5, avenue de Bourgogne – BP 63
21802 Quétigny Cedex

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 19/02/2014 et ratifié par l'AGO du 20/05/2014
Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 19/02/2014

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **100 %**

Comité stratégique **100 %**

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un groupe de taille régionale de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Depuis 2010, Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Expertises utiles au conseil :

> expérience entrepreneuriale, connaissance du tissu économique régional.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef

conforme

Code monétaire et financier

conforme

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

> Membre du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté (depuis le 22/06/2000) puis président (depuis 2010)

> Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)

> Administrateur de : Banque Palatine (du 14/02/2014 au 13/09/2016), Natixis Global Asset Management (du 14/02/2012 au 13/09/2016)

Hors Groupe BPCE

> Maire adjoint de la ville de Sens (fin le 21/10/2016)

> Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais (du 17/04/2014 au 04/01/2016)

> Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne (fin le 15/11/2016)

> Administrateur de SA HLM Brennus Habitat (depuis le 16/06/2014)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Juge du Tribunal de commerce de Sens (depuis 2009)		> (fin le 31/12/2014)	
> Gérant de la SARL 2G	> (fin le 17/05/2013)		
> Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Économique Hospitalisation privée (fin en 2012)			
> Administrateur de : Fédération Hospitalisation Privée, SA CAHPP (fin en 2012)			
> Secrétaire de la Conférence des présidents de Banque Populaires (depuis 2011)			> (fin le 04/02/2015)
> Vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis 2012)			> (fin le 09/06/2015)

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Anne Lalou

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 59, rue Nationale – 75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 18/02/2015 et ratification soumise à l'AGM du 19/05/2015

Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)

Membre – Comité des rémunérations

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

Président – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 18/02/2015

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **100 %**

Comité des nominations **100 %**
Comité des rémunérations **100 %**
Comité stratégique* **100 %**

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de la Web School Factory.

Expertises utiles au conseil :

> expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, et à la stratégie d'entreprise.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du groupe EURAZEO

- > Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo ⁽¹⁾ (depuis le 07/05/2010), Foncia Groupe (depuis février 2012)
- > Membre du comité de surveillance de Foncia Holding (fin en septembre 2016)
- > Présidente du comité RSE d'Eurazeo ⁽¹⁾ (depuis 2014)
- > Membre du comité financier d'Eurazeo ⁽¹⁾ (depuis 2012)

Hors groupe EURAZEO

- > Directeur général de Web School Factory (depuis avril 2012)
- > Directeur général de Innovation Factory (depuis février 2013)
- > Administrateur et président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. ⁽¹⁾ (depuis 2014)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Conseiller principal de Kea&Partners ⁽²⁾ (de septembre 2011 à septembre 2012)			
> Directeur général de Nexity Solutions ⁽²⁾ (depuis juillet 2011)		> (fin en mai 2014)	
> Membre du conseil de surveillance de Medica ⁽²⁾ (depuis mars 2012)		> (fin en mars 2014)	
	> Administrateur de Kea&Partners ⁽²⁾ (depuis décembre 2013)		> (fin le 09/02/2015)

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. * Président du comité stratégique depuis le 10/02/2016. (1) Société cotée. (2) Société hors Groupe.

Françoise Lemalle

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)



Date de naissance : 15/01/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 455, Promenade des Anglais
BP 3297 – 06205 Nice Cedex 03

Administrateur
Date de 1^{re} nomination > cooptée par le CA du 30/07/2015
Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)

Membre – Comité d'audit
Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
Date de 1^{re} nomination > CA du 30/07/2015

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **100 %**

Comité stratégique **100 %**

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise LEMALLE s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS en tant que censeur, puis depuis 2009 en tant que présidente de SLE. À partir de cette date, elle a fait partie du comité d'audit.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol ⁽²⁾ et membre du comité d'audit de cette association.

Françoise Lemalle est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis 2015. Elle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Expertises utiles au conseil :

> expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef	conforme
Code monétaire et financier	conforme

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (depuis 2003) puis présidente (depuis avril 2015)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- > Président du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis 1999)
- > Administrateur de CE Holding Participations (ex CE Holding Promotion) (depuis le 09/09/2015)
- > Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE (depuis avril 2015)

Hors Groupe BPCE

- > Directeur général de Lemalle Ares X-Pert ⁽²⁾ (depuis 1991)
- > Administrateur de IMF Créa-Sol ⁽²⁾ (depuis juillet 2013)
- > Trésorier de l'association Benjamin Delessert (depuis 2015)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Néant	> Néant	> Néant	> Néant

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (2) Société hors Groupe.

Bernard Oppetit

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse : 33 Cavendish Square
London W1G0PW – England

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination > coopté par le CA du 12/11/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)

Président – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité d'audit

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2009

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **100 %**

Comité d'audit* **100 %**
Comité des risques **100 %**
Comité stratégique **100 %**

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des Dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Expertises utiles au conseil :

> spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- > Président de Centaurus Capital Limited (depuis 2002)
- > Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital

- > Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust
- > Administrateur et président du comité d'audit de Chova ⁽¹⁾ (depuis le 20/11/2014)
- > Trustee de « The Academy of St Martin-in-the-fiel » (depuis juin 2016)

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Administrateur de Centaurus Capital International Limited ⁽²⁾			> (fin le 30/03/2015)
> Administrateur de Tigers Alliance Fund Management ⁽²⁾ (Vietnam) (depuis janvier 2010)	> (fin en juin 2013)		
> Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners ⁽²⁾ (depuis 2009)	> (fin en septembre 2013)		
> Membre du conseil de surveillance de HLD ⁽²⁾ (depuis 2011)			> (fin le 12/02/2015)
		> Administrateur de Emolument Ltd ⁽²⁾ (du 25/09/2014 au 17/11/2014)	

* Président du comité d'audit jusqu'au 09/02/2017. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors Groupe.

Stéphanie Paix

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes



Date de naissance : 16/03/1965

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 093

Adresse : 42, bd Eugène Deruelle BP 3276
69404 Lyon Cedex 03

Administrateur

Date de 1^{re} nomination > AGO du 29/05/2012

Date d'échéance du mandat > AG 2020 ^(c)

Membre – Comité des risques

Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014

Membre – Comité des nominations

Date de 1^{re} nomination > CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique

Date de 1^{re} nomination > CA du 14/11/2012

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **100 %**

Comité d'audit* **100 %**
Comité des risques **88 %**
Comité stratégique **100 %**

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natixis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la gestion des opérations puis de directeur Cash Management et Opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Depuis fin 2011, Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Expertises utiles au conseil :

> connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef
Code monétaire et financier

conforme
conforme

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA) (depuis le 05/12/2011)
- > Président du conseil d'administration de : la Banque du Léman (Suisse) (depuis 2013), Rhône Alpes Cinéma (depuis le 26/07/2016)
- > Administrateur de : Crédit Foncier (du 26/04/2010 au 10/05/2016), CE Holding Promotion (depuis le 09/09/2015)
- > Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)
- > Représentant permanent de CERA membre du conseil de surveillance de IT-CE (depuis le 31/12/2011)
- > Représentant permanent de CERA, administrateur de : Fondation d'entreprise CERA (depuis 2012), Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) (depuis 2012), Habitat en Région (depuis 2012), le Club du Musée Saint-Pierre (depuis 2012), Fondation entrepreneurs de la Cité (depuis 2014), GIE BPCE IT (depuis le 16/07/2015), ERILIA (depuis le 03/06/2016)
- > Représentant permanent de CERA, administrateur Trésorière de la Fondation Belem (depuis mai 2013)
- > Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville (depuis le 16/05/2014), SCI Garibaldi Office (depuis le 16/05/2014), SCI Lafayette Bureaux (depuis le 16/05/2014), SCI le Ciel (depuis le 16/05/2014), SCI le Relais (depuis le 19/05/2014)

Hors Groupe BPCE

- > Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion (depuis le 13/03/2012)
- > Administrateur de Siparex Associés (depuis le 30/03/2012)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Directeur général de Banque Populaire Atlantique (BPA) (de 2008 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de BPA, président de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse (de 2008 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de BPA, administrateur de : C3B Immobilier, i-BP, Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise (de 2008 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de BPA, membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion (depuis 2008 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de BPA, membre de droit du Crédit Maritime Atlantique (de 2008 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de BPA, trésorier du comité des Banques de Pays de la Loire FBF (de 2008 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de Ouest Croissance, administrateur de BP Développement (de 2010 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de la FNBP, président de l'Association française de la microfinance (de 2010 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de la FNBP (de 2009 au 30/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de Natixis Algérie (du 06/09/2007 au 05/10/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de Natixis Assurances (du 29/09/2010 au 06/02/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de BPCE Achats (du 15/06/2010 au 15/03/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de Agence Lucie (depuis le 06/04/2011) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 25/11/2015)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cogérant de Atlantique Plus (du 28/01/2011 au 24/01/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de CERA, administrateur de Compagnie des Alpes ⁽²⁾ (depuis le 18/10/2012) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ (fin le 16/02/2015)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant de BPCE, administrateur de la Compagnie des Alpes ⁽²⁾ (du 05/03 au 18/10/2012) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre du comité d'audit de BPCE (du 22/05/2015 au 16/12/2015)

* Membre du comité d'audit jusqu'au 09/02/2017. (c) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019. (2) Société hors Groupe.

Henri Proglío

Président de la SAS Henri Proglío Consulting



Date de naissance : 29/06/1949
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse : 151, boulevard Haussmann
75008 Paris

Administrateur indépendant*
Date de 1^{re} nomination > AGM du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)
Président – Comité des nominations
Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014
Membre – Comité des rémunérations
Date de 1^{re} nomination > CA du 30/04/2009
Membre – Comité stratégique
Date de 1^{re} nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **88 %**

Comité des nominations **100 %**
Comité des rémunérations **100 %**
Comité stratégique **100 %**

Diplômé de HEC, Henri Proglío débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

Depuis 2009, Henri Proglío était président-directeur général de EDF.

Expertises utiles au conseil :

> industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

Autres mandats exercés en 2016 :

- > Président de la SAS Henri Proglío Consulting (depuis le 09/01/2015)
- > Président d'honneur d'EDF (depuis 2015)
- > Administrateur de : Dassault Aviation ⁽¹⁾ (depuis 2008), ABR Management Russie (depuis 2014), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) (depuis 2015)

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général de EDF ⁽¹⁾ ⁽²⁾ (depuis le 25/11/2009) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 22/11/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur FCC ⁽¹⁾ ⁽²⁾ Espagne (depuis le 27/05/2010) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 22/09/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Membre du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires (depuis le 25/11/2009) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 22/11/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Membre du Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (depuis le 08/12/2009) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 17/02/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Membre du Comité d'Énergie Atomique (depuis le 25/11/2009) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 22/11/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Président de EDF Energy Holdings Ltd ⁽²⁾ (depuis le 08/03/2010) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 22/11/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Edison ⁽²⁾ puis président du conseil d'administration (depuis le 24/04/2012) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 25/11/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de CNP Assurances ⁽¹⁾ (depuis 2008) 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 25/07/2013) 		
<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil d'administration de Transalpina di Energia ⁽²⁾ (du 08/02/2010 au 24/05/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance de Veolia Eau ⁽²⁾ (du 30/12/2009 au 12/12/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Veolia Propreté ⁽²⁾ (de 2009 au 03/05/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Veolia Environnement ⁽¹⁾ (du 16/12/2010 au 22/10/2012) 			
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de : EDF International SAS ⁽²⁾ (depuis le 06/12/2010), EDF Energies Nouvelles ⁽²⁾ (depuis le 21/09/2011) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 25/11/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de South Stream Transport BV ⁽²⁾ (depuis le 13/11/2012) 		<ul style="list-style-type: none"> (fin le 26/11/2014) 	
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de South Stream Transport AG ⁽²⁾ (depuis le 12/12/2012) 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 30/06/2013) 		
	<ul style="list-style-type: none"> Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC ⁽²⁾ (Belgique) (depuis le 03/06/2013) 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 25/11/2014) 	
		<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Dalkia ⁽²⁾ (du 25/07/2014 au 22/11/2014) 	
		<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Thales ⁽²⁾ (depuis le 23/12/2014) 	<ul style="list-style-type: none"> (fin le 13/05/2015)
			<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Fennovoima Ltd ⁽²⁾ (Finlande) (fin en novembre 2015)

* Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors Groupe.

Philippe Sueur

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France



Date de naissance : 04/07/1946
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 4 000
Adresse : 57, rue du Général-de-Gaulle
95880 Enghien-les-Bains

Administrateur*
Date de 1^{re} nomination > AGM du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat > AG 2019 ^(b)
Membre – Comité des nominations
Date de 1^{re} nomination > CA du 17/12/2014
Membre – Comité stratégique
Date de 1^{re} nomination > CA du 11/05/2011

TAUX DE PRÉSENCE AUX INSTANCES SOCIALES EN 2016

Conseil d'administration **100 %**

Comité des nominations **100 %**
Comité des rémunérations ^(d) **100 %**
Comité stratégique **100 %**

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que Conseiller régional jusqu'en 2011, Conseiller général du Val d'Oise depuis 1994, il a été vice-président du CG 95 entre 2001 et 2008 et de nouveau en 2011. Depuis avril 2015, il est le 1^{er} vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Depuis le 29 avril 2014, Philippe Sueur est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Expertises utiles au conseil :

> autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CUMUL DES MANDATS

Code AFEP-Medef **conforme**
Code monétaire et financier **conforme**

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- > Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (depuis le 29/04/2014)
- > Administrateur de BPCE Assurances (depuis 2011)

Hors Groupe BPCE

- > Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) (depuis 1997), l'Institut de Formation des animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (depuis 2008)
- > Président du Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle (depuis avril 2015)

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
> Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France (depuis 2008)		> (fin le 29/04/2014)	
> Administrateur de Syndicat des Transports d'Île-de-France ⁽²⁾ (depuis 2007)			> (fin en avril 2015)
> Administrateur de AFTRP ⁽²⁾ (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) (depuis 2007)			> (fin en avril 2015)

* Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (d) Membre du comité des rémunérations jusqu'au 09/02/2017. (2) Société hors Groupe.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE NATIXIS

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs.

Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'International afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

La rémunération globale des collaborateurs de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local ;
- une rémunération variable, attribuée en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs prédéterminés ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance. Natixis veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs en tenant compte du niveau de séniorité et d'expertise.

PROCESSUS DÉCISIONNEL MIS EN ŒUVRE POUR DÉFINIR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs. Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est examinée chaque année et est conforme aux principes définis par les régulateurs, tout en respectant les législations sociales et fiscales en vigueur des pays dans lesquels Natixis est présente.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la Direction générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les enveloppes de rémunération variable sont définies en fonction de la performance économique annuelle des activités en intégrant le coût du risque, de la liquidité et du capital et en vérifiant l'adéquation des décisions prises au regard de la capacité de Natixis à remplir ses obligations réglementaires en matière de fonds propres. La définition des enveloppes globales ainsi que leur répartition par activité intègrent, outre les éléments économiques

mentionnés ci-dessus, d'autres éléments d'analyse qualitatifs, dont les pratiques des sociétés concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus, les éléments qui ont pu impacter de manière temporaire la performance du métier ou le stade de développement des métiers concernés.

Les attributions individuelles de rémunération variable sont fonction de l'atteinte des objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs fixés en début d'année. En ce qui concerne la population régulée et les collaborateurs des front offices des activités de marchés, les objectifs individuels intègrent systématiquement des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

La direction des Risques et la direction de la Compliance sont impliquées notamment dans le processus d'identification des collaborateurs régulés ainsi que dans la détermination d'objectifs annuels spécifiques en matière de risque et de conformité appliqués à la population régulée, aux collaborateurs des front offices des activités de marchés ou aux employés visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Volcker Rule »).

La direction des Risques et la direction de la Compliance interviennent également dans les éventuelles diminutions ou suppressions des éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

La politique de rémunération est également revue annuellement de manière indépendante par la direction de l'Audit interne.

COMPOSITION ET RÔLE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE NATIXIS

La composition et les travaux du comité des rémunérations sont fournis dans la section [2.3.2.3] du chapitre 2 du document de référence de Natixis 2016.

RÉMUNÉRATION DES COLLABORATEURS DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUES DE NATIXIS (POPULATION « RÉGULÉE »)

La politique de rémunération de la population régulée de Natixis s'inscrit dans les principes généraux suivis par Natixis en matière de politique de rémunération et dans ceux posés par la directive 2013/36/EU CRD IV transposée en droit français dans le Code monétaire et financier par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. Le périmètre des collaborateurs concernés est défini en conformité avec le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

PÉRIMÈTRE DE LA POPULATION RÉGULÉE 2016

Les collaborateurs sont identifiés, soit par l'application de critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes de risques de crédit ou de marché, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

La population régulée de Natixis comprend au titre de l'exercice 2016 un total de 328 collaborateurs, dont :

264 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- > les administrateurs, soit **15** personnes ;
- > les membres du comité de Direction générale de Natixis, soit 11 personnes ;
- > les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, Risques, Compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit **52** personnes ;
- > les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit **28** personnes ;
- > les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché atteignant les seuils définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit **158** personnes.

64 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours du précédent exercice a été supérieure à 500 000 euros ou les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des collaborateurs au sein des Financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « RÉGULÉE »

Natixis applique les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014.

La rémunération des membres du conseil d'administration est exclusivement composée de jetons de présence, dont les montants sont prédéterminés. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération variable au titre de leur mandat.

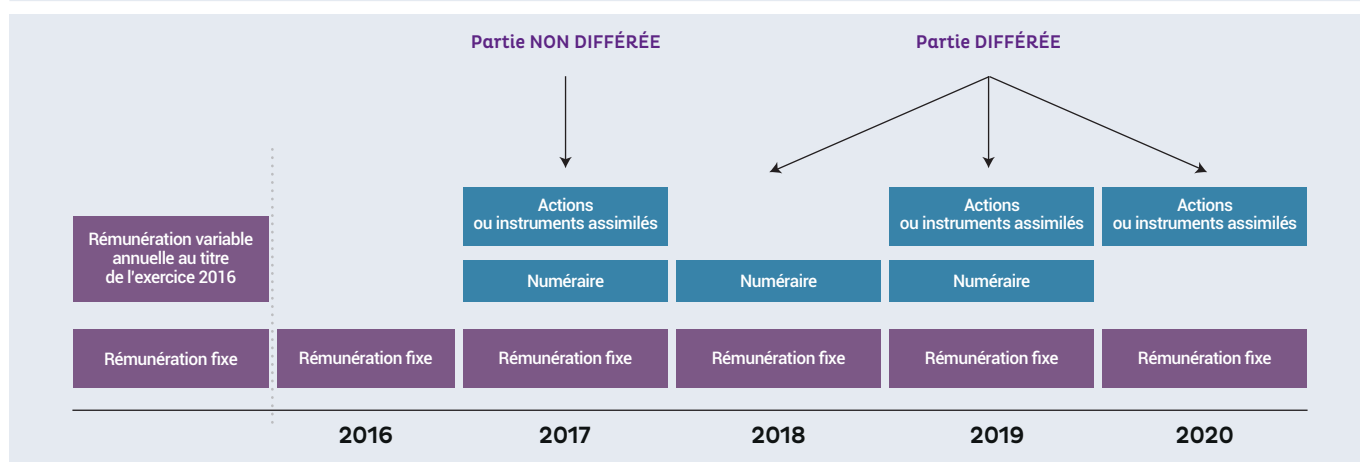
Pour les autres collaborateurs « régulés », les montants ainsi que les modalités de versement des rémunérations variables sont soumis au comité des rémunérations, puis validés par le conseil d'administration.

Au-dessus d'un seuil (de 100 K€ pour la zone euro), le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées. Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables octroyées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée. La période d'acquisition de cette composante de la rémunération variable différée est assortie d'une période de détention supplémentaire de six mois.

Les membres du comité de direction générale sont en outre éligibles à l'attribution d'actions de performance dans le cadre de plans à long terme, et dont l'acquisition sur une période de 4 ans est soumise à la performance relative du titre Natixis.

Structure de rémunération de la population régulée au titre de 2016 – chronologie des paiements



L'acquisition des éléments de rémunération variable différée est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, et/ou de la ligne métier et/ou de la ligne produit, ainsi que du respect par Natixis de ses obligations réglementaires en termes de fonds propres. Ces conditions sont explicitées lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être diminués ou supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

Par ailleurs, les collaborateurs régulés, mais également les collaborateurs des front offices des activités de marchés, sont spécifiquement soumis

annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité : le comportement en termes de respect des règles de risques et de conformité est systématiquement pris en compte pour l'attribution de la rémunération variable annuelle.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Tous les bénéficiaires de rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance, aussi bien pour la période d'acquisition que pour la période d'indisponibilité.

Enfin, les variables attribués à l'ensemble de la population régulée sont conformes aux règles de plafonnement de rémunération variable par rapport à la rémunération fixe définies par la réglementation.

Pour rappel, la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée, sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %. L'assemblée générale de Natixis a validé le 19 mai 2015 le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

Ce seuil permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. À cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Économique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, et d'autre part, sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV. En 2016, 42 % des collaborateurs « régulés » ont bénéficié d'une attribution de rémunération variable comprise entre 100 % et 200 % de leur rémunération fixe.

Enfin, Natixis applique aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception des conditions de performance applicables à la part différée de la rémunération et du plafonnement du variable par rapport au fixe.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU MANDATAIRE SOCIAL, M. LAURENT MIGNON AU TITRE DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS EN 2016

RÉMUNÉRATIONS MONÉTAIRES

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, pour l'exercice 2016, cette rémunération fixe n'ayant pas été modifiée depuis son entrée en fonction en 2009.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

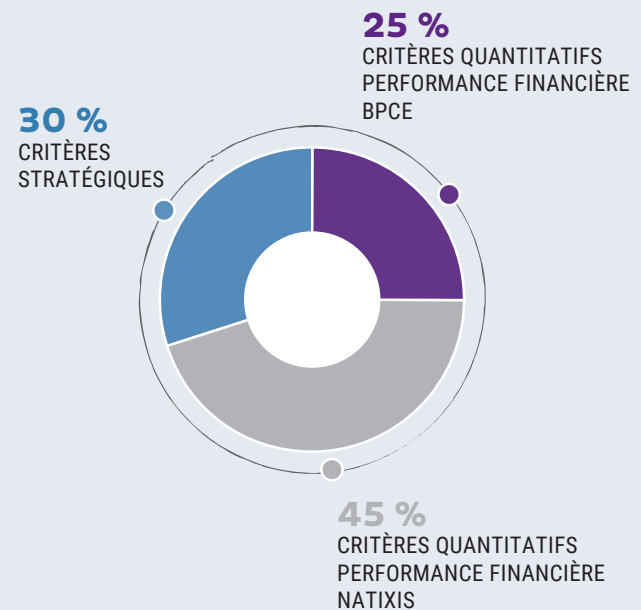
La structure de la rémunération variable a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.

Pour l'exercice 2016, la cible de la rémunération variable a été fixée à 960 000 euros, soit 120 % de la rémunération fixe de M. Laurent Mignon, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible et est composée de :

► 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;

► 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 5 % pour chacun des 3 objectifs suivants : la poursuite du développement du modèle « asset-light », les synergies avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et la performance managériale ; le dernier objectif stratégique affecté d'une pondération de 15 % étant la conduite de la transformation digitale de Natixis et de ses métiers.

Modalités de détermination de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016

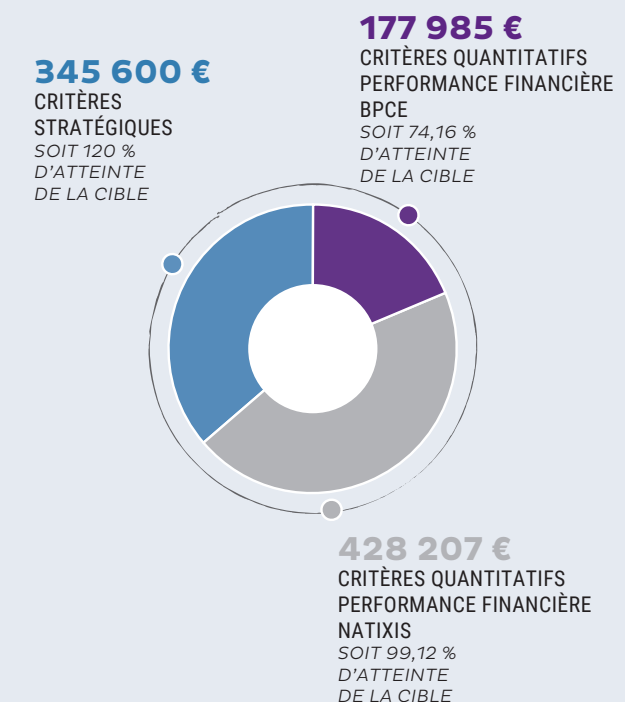


Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 951 792 euros, soit 99,14 % de la rémunération variable cible :

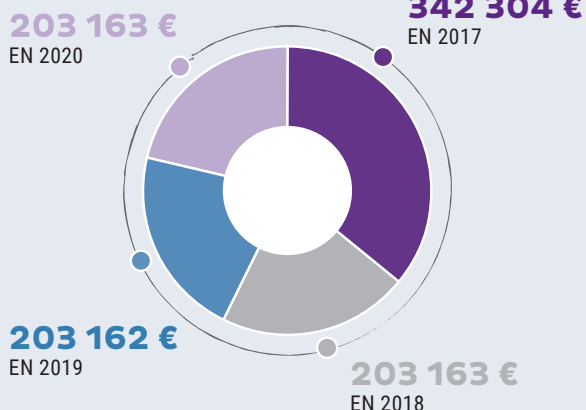
► 342 304 euros seront versés en 2017, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;

► 609 488 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % en actions Natixis ou indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2018, 2019 et 2020, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016



Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016 par échéance de versement



64 % différés en 2018-2019-2020, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

RÉMUNÉRATIONS SOUS FORME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS OU D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

› Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2016.

› Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants, et après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé à l'attribution gratuite de 47 463 actions de performance, soit 0,00151 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans. Cette attribution entrait dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution. Le directeur général de Natixis est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives, 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure aux 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. En outre, 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

› Pour rappel le dirigeant mandataire social a bénéficié lors des exercices précédents des attributions gratuites d'actions de performance suivantes :

- ◆ le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 18 février 2015 avait procédé à l'attribution gratuite de 27 321 actions de performance, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans ;
- ◆ lors de sa séance du 31 juillet 2014, le conseil d'administration de Natixis avait procédé à l'attribution de 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social de la Société.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Évolution de la rémunération du directeur général depuis 2012 (fixe + variable annuel)

Année	Rémunération fixe + avantages annexes (€)	Rémunération variable annuelle (€)
2016	802 969	951 792
2015	803 093	1 096 279
2014	804 138	1 017 374
2013	808 120	958 000
2012	808 010	731 000

● RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE EN €
● RÉMUNÉRATION FIXE + AVANTAGES ANNEXES EN €

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 À M. LAURENT MIGNON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS

Conformément au Code AFEP-Medef, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de M. Laurent Mignon.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- › rémunération fixe ;
- › rémunération variable annuelle ;
- › rémunération variable annuelle différée ;
- › rémunération variable pluriannuelle ;
- › rémunération exceptionnelle ;
- › options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- › indemnités de prise de fonction ;
- › indemnité de cessation de fonctions : indemnité de départ/indemnité de non-concurrence ;
- › régime de retraite supplémentaire ;
- › jetons de présence ;
- › avantages de toute nature.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2016. La rémunération fixe brute annuelle de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général est inchangée depuis son entrée en fonction.
Rémunération variable annuelle au titre de 2016	951 792 €	<p>La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.</p> <p>La rémunération variable est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Return on Tangible Equity pour 11,25 %) ; ➤ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la poursuite du développement du modèle « asset-light », aux synergies avec les réseaux BP et CE, et à la performance managériale, chacun de ces 3 critères étant affecté d'une pondération de 5 %, et liés à hauteur de 15 % à la transformation digitale de Natixis et de ses métiers. <p>La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible, qui s'élevait en 2016 à 960 000 euros.</p> <p>Compte tenu des critères arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, et des réalisations qui ont été constatées par le comité des rémunérations et le conseil d'administration, le montant de la rémunération variable a été fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ au titre des critères quantitatifs BPCE : 177 985 euros, soit 74,16 % de la cible ; ➤ au titre des critères quantitatifs Natixis : 428 207 euros, soit 99,12 % de la cible ; ➤ au titre des critères stratégiques : 345 600 euros, soit 120 % de la cible. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 a été fixé en conséquence à 951 792 euros, soit 99,14 % de la rémunération variable cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 342 304 euros seront versés en 2017, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ; ➤ 609 488 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % en actions Natixis ou indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés en 2018, 2019 et 2020, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2016, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2016, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	47 463 actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2016. ➤ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et comme autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé à l'attribution gratuite de 47 463 actions, au profit du directeur général de la Société, soit 0,00151 % du capital social de Natixis à la date de l'attribution. <p>Le directeur général de Natixis est ainsi associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives, 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure aux 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. Enfin, 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.</p>
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ/indemnité de non-concurrence	-	<p>Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.</p> <p>Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :</p> <p>La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.</p> <p>Le montant de l'indemnité est égal à :</p> <p>Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.</p> <p>En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.</p> <p>Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général.</p> <p>L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.</p> <p>Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).</p>
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Laurent Mignon ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	-	En 2016, M. Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	2 969 €	M. Laurent Mignon a renoncé le 6 février 2015 au bénéfice d'une voiture de fonction. Il bénéficie du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis S.A.
Régime santé/prévoyance		<p>Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.</p> <p>Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées.</p> <p>En 2016, le montant total de l'avantage en nature s'élevait à 15 895 euros.</p>

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION AU TITRE DE 2017 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration du 9 février 2017, suivant l'avis du comité des rémunérations, a approuvé pour l'exercice 2017 l'augmentation de la rémunération fixe du directeur général, inchangée depuis son entrée en fonction en 2009 et aujourd'hui en décalage avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires, à 960 000 euros. Par ailleurs, le Groupe BPCE envisage de souscrire un contrat d'assurance vie du type « article 82 » pour les dirigeants du Groupe ne bénéficiant pas de régime de retraite supplémentaire et le directeur général de Natixis s'est engagé à verser tous les ans 160 000 euros sur ce contrat de type « article 82 ».

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général pour l'exercice 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration du 9 février 2017 après revue du comité des rémunérations, ainsi que la cible qui a été fixée à 120 % de la rémunération fixe, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible.

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2017

Critères quantitatifs Performance financière BPCE	25 %	<ul style="list-style-type: none">➢ 12,5 % RNPG➢ 8,3 % coefficient d'exploitation➢ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis	45 %	<ul style="list-style-type: none">➢ 11,25 % PNB➢ 11,25 % RNPG*➢ 11,25 % coefficient d'exploitation➢ 11,25 % ROTE*
Critères stratégiques	30 %	<ul style="list-style-type: none">➢ 10 % Définition et lancement du Plan Stratégique 2018-2020➢ 10 % Poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers➢ 5 % Développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE➢ 5 % Performance managériale

* Hors éléments exceptionnels.

Le directeur général, comme les autres membres du comité de direction générale de Natixis, est également éligible à l'attribution gratuite d'actions de performance par le conseil d'administration de Natixis, l'associant à la performance relative de l'action Natixis, afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

AVANTAGES ANNEXES

M. Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (2 969 euros en 2016), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

AUTRES AVANTAGES

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé la modification du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général M. Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail. En 2016, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature s'élevait à 15 895 euros.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

RÉGIME DE RETRAITE

M. Laurent Mignon ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTIONS ET DE NON-CONCURRENCE

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5^e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTIONS

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE EN CAS DE CESSATION DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Laurent Mignon.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2016

CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de vingt-six mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 499 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que, dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra :

- ▶ décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- ▶ décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- ▶ décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- ▶ décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- ▶ décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 (19^e et 20^e résolutions) a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de trente-huit mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées dans les conditions suivantes :

- ▶ Attribution gratuite d'actions dans le cadre de Long Term Incentive Plan (LTIP) : l'attribution est limitée à 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,03 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une condition de performance ;
- ▶ Attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle : l'attribution est limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,1 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

▶ Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 6 novembre 2013, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution et en application de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au profit du directeur général de Natixis. La période d'acquisition de ces 90 actions s'est achevée le 1^{er} mars 2016 et a donné lieu à une augmentation de capital de 144 euros par émission de 90 actions nouvelles de 1,60 euros de nominal.

▶ Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 31 juillet 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au profit du directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 31 juillet 2018, sous réserve de conditions de présence et de performance.

▶ Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 18 février 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17^e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale dont 27 321 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 18 février 2019, sous réserve de conditions de présence et de performance.

▶ Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis dont 47 463 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 28 juillet 2020, sous réserve de conditions de présence et de performance.

▶ Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 24 mai 2016 dans sa 20^e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 081 642 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1^{er} mars 2018 et pour partie le 1^{er} mars 2019, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

PLANS D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D' ACTIONS

La période d'acquisition des deux premières tranches de l'attribution gratuite totale de 6 119 373 actions décidée par le conseil d'administration du 22 février 2012 pour le Plan 2012 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18^e résolution) est arrivée à échéance le 4 mars 2016.

La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 1 724 325 actions décidée par le conseil d'administration du 17 février 2013 pour le Plan 2013 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18^e résolution) et la période d'acquisition de l'unique tranche de l'attribution gratuite total de 90 actions au directeur général décidée par le conseil d'administration du 6 novembre 2013 pour le LTIP 2013, sont arrivées à échéance le 1^{er} mars 2016.

Par décision en date du 1^{er} mars 2016, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2013 s'élevait à 561 732 actions nouvelles, et que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du LTIP 2013 s'élevait à 90 actions nouvelles.

Par décision en date du 4 mars 2016, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2012 s'élevait à 395 546 actions nouvelles.

Le directeur général a ensuite constaté l'augmentation de capital social par incorporation du compte spécial de réserves indisponibles à hauteur d'un montant total de 1 531 788,80 euros pour les trois Plans susvisés, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

ACTIONNARIAT SALARIÉ MAUVE

► Le conseil d'administration du 10 février 2016 a arrêté le principe de l'utilisation en 2016 de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 (19^e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2016, pour un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2016, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

► Par décision en date du 27 juin 2016, le directeur général a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposés dans le cadre de l'offre Mauve 2016 du 27 juin au 30 juin 2016 inclus et fixé le Prix de Souscription de ces actions par les bénéficiaires à 3,276 euros par action.

► Par décision en date du 26 juillet 2016, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 26 173 428,38 euros par émission de 7 989 447 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 12 783 115,20 euros de nominal et 13 390 313,18 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence.

Tableau récapitulatif des délégations en vigueur consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
21/05/2013	17	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	246 M€ ^(a)	38 mois	06/11/2013 31/07/2014 18/02/2015	144 € 51 128 € ^(b) 152 230 € ^(b)
19/05/2015	12	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	13	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	499 M€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	15	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	10 % du capital social ^(a)	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	17	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ ^(a)	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	18	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale ^(a)	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	19	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	50 M€ ^{(a)(b)}	26 mois	10/02/2016	12 783 115 €
24/05/2015	19	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de LTIP	0,2 % / 0,03 % ^(c) du capital social	38 mois	28/07/2016	242 053 € ^(b)
24/05/2015	20	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable	2,5 % / 0,1 % ^(c) du capital social	38 mois	28/07/2016	4 930 627 € ^(b)

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n°13 de l'assemblée générale du 19 mai 2015 (1,5 Md€).

(b) Montant nominal maximum.

(c) Pour les dirigeants mandataires sociaux

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- › Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- › Rapport du président du conseil d'administration ;
- › Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 ;
- › Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- › Affectation du résultat ;
- › Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- › Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général ;
- › Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2017 ;
- › Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2017 ;
- › Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- › Ratification de la cooptation de Mme Catherine Pariset en qualité d'administrateur ;
- › Renouvellement du mandat de M. Nicolas de Tavernost, en qualité d'administrateur ;
- › Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- › Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- › Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- › Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- › Modification de l'article 11 des statuts relatif aux réunions du conseil d'administration ;
- › Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 17 mai 2017, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil – Gouvernance et Vie sociale de l'Entreprise, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document de référence Natixis 2016 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Vingt-deux résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le mardi 23 mai 2017 à 15 heures au Palais Brongniart, 25, place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les douze premières résolutions (de la 1^{re} à la 12^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent l'exercice 2016 : (i) approbation des comptes, affectation du résultat, (ii) approbation des conventions réglementées, (iii) avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social, (iv) approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général, (v) enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2016 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vi) ratification de la cooptation d'un administrateur, renouvellement du mandat d'un administrateur, et (vii) intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les dix résolutions suivantes (de la 13^e à la 22^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, (ii) la modification de l'article 11 des statuts de la Société (pour compléter les modalités de convocation du conseil d'administration) et (iii) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{re} à 12^e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2016 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes

consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2016.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2016.

Affectation du résultat 2016 (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende ordinaire payé en numéraire de 0,35 euro par action. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2016 un résultat net positif de 1 621 448 753,36 euros et compte tenu d'un report à nouveau créateur de 664 526 514,09 euros, un bénéfice distribuable de 2 204 902 830,38 euros, après dotation de la réserve légale.

La troisième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 81 072 437,67 euros ;
- de verser un dividende de 1 097 976 103 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créateur, soit 1 106 926 727,38 euros ⁽¹⁾.

En conséquence, le dividende est fixé à 0,35 (35 centimes d'euro) euro par action, et sera prélevé intégralement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2016. En terme de rationnel économique, ce dividende reflète l'activité de Natixis au titre de 2016 (0,25 euro par action) ainsi que la volonté de Natixis de distribuer à ses actionnaires le capital qui serait en excédent par rapport à un niveau cible de ratio Common Equity Tier 1 et en l'absence d'opération de croissance externe significative au cours de 2016 (0,10 euro par action).

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2017 et mis en paiement à compter du 30 mai 2017.

Il est précisé que la distribution des 35 centimes d'euro par action sera imputée prioritairement sur les dividendes perçus par Natixis, éligibles au régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 4§1 de la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011, ainsi que sur les bénéfices des succursales étrangères de Natixis.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

À l'exception des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75

(1) Ce montant est estimé sur la base du capital au 31 décembre 2016. Il sera ajusté en fonction du nombre d'actions qui donneront effectivement droit au paiement du dividende.

Conventions réglementées (4^e résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 et jusqu'à la réunion du conseil d'administration du 9 février 2017. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que celles conclues antérieurement à l'exercice 2016 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (cf. chapitre [7] section [7.6] du document de référence Natixis 2016).

Depuis le début de l'exercice 2017, une seule convention a été autorisée, au titre des conventions réglementées, par le conseil d'administration lors de sa réunion du 9 février 2017. Celle-ci a trait à la conclusion d'un avenant au Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE. Cet avenant

modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole. Ces surcoûts sont liés d'une part aux évolutions techniques à apporter au système d'informations de la contrepartie pour arrimage au système d'informations de Natixis – EuroTitres et d'autre part aux développements spécifiques nécessaires pour sécuriser la migration.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à chaque dirigeant mandataire social (5^e et 6^e résolutions)

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-Medef de novembre 2016 (section 26) auquel Natixis se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la cinquième et la sixième résolutions visent à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir : M. François Pérol, président du conseil d'administration et M. Laurent Mignon, directeur général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Pérol, président du conseil d'administration de Natixis

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	0 €	Depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.
Jetons de présence	0 €	En vertu d'une règle Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant à M. François Pérol en sa qualité d'administrateur est directement attribuée à BPCE également administrateur de Natixis.

En complément, il convient de noter que M. François Pérol ne bénéficie, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis, d'aucun élément de rémunération et notamment aucune rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle,

options de souscription d'actions, actions de performance, indemnités de prise ou de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire, avantage de tout autre nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Pour le détail de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Laurent Mignon, nous vous invitons à vous référer au chapitre [2] du document de référence Natixis 2016 et notamment à la section [2.4] à la fin de laquelle figure le tableau de synthèse AFEP-Medef soumis au vote consultatif des actionnaires.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général (7^e et 8^e résolutions)

Les septième et huitième résolutions concernent, pour la première fois, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général de Natixis pour l'année 2017, en application du nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations, sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché pour des fonctions similaires, et le lien avec la performance.

En ce qui concerne, le président du conseil d'administration de Natixis, il est rappelé que depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et

en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont communiqués chaque année dans le document de référence de Natixis. Les critères intègrent à la fois des critères quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et de Natixis et des objectifs stratégiques. En outre, et conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une fraction significative de la rémunération est conditionnel et différé dans le temps, au minimum par tiers sur trois exercices, et la rémunération variable est attribuée pour moitié sous forme de titres Natixis ou d'instruments équivalents.

Enfin, dans un objectif de renforcement de l'alignement dans le temps avec les intérêts des actionnaires, le directeur général est également éligible à l'attribution d'actions de performance dans le cadre de plans de rémunération à long terme, l'acquisition de ces actions étant conditionnelle et liée à la performance relative du titre Natixis par rapport à l'indice EuroStoxxBank.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe. Par ailleurs, le directeur général bénéficie d'autres avantages, dont les avantages postérieurs à l'emploi, qui ont fait l'objet d'engagements réglementés autorisés par le conseil d'administration et approuvés par votre assemblée générale (Cf. p.42 de la présente Brochure de convocation).

Sous réserve de l'approbation de cette politique de rémunération par votre assemblée générale, les attributions effectuées conformément à ces règles feront l'objet d'un vote ex-post en 2018 : l'assemblée générale devra alors se prononcer sur les éléments de rémunération et les avantages de toute

nature attribués au titre de l'exercice 2017 et les éléments de rémunération variable ne pourront être versés qu'après approbation par votre assemblée générale.

La politique de rémunération ci-avant définie pour le directeur général pourrait être appliquée en tout ou partie pour tout nouveau dirigeant mandataire social qui serait nommé par le conseil d'administration pour l'exercice 2017.

Nous vous invitons à vous référer aux informations détaillées figurant aux pages 37 à 42 de la présente Brochure de convocation.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 (9^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la neuvième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2016.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Au regard de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la Société en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2016 un total de 328 collaborateurs :

Dont 264 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du comité de Direction générale de Natixis, soit 11 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 52 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 28 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 158 personnes.

Dont 64 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours de l'exercice précédent a été supérieure à 500 000 euros ou les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

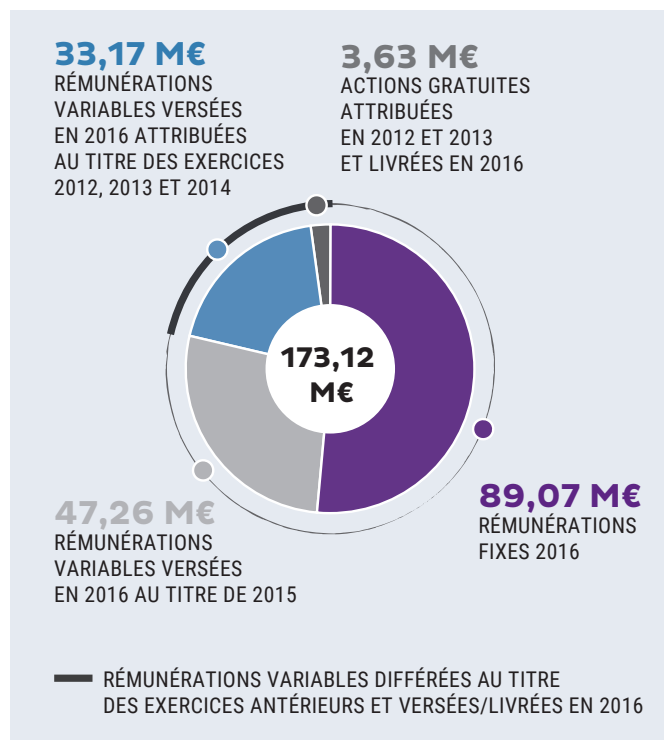
Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenants à la population régulée un encadrement strict de leurs rémunérations variables, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

La politique de rémunération est détaillée dans la section [2.4] du document de référence Natixis 2016.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au

titre de l'exercice 2016, s'élève à 173,12 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2016, la part des rémunérations variables versées en 2016 au titre de 2015, les rémunérations variables versées en 2016 au titre des exercices antérieurs (2012, 2013 et 2014), ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2012 et 2013, et livrées en 2016.



Ratification de la cooptation d'un administrateur (10^e résolution)

À la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de votre Société de Mme Catherine Pariset, intervenue lors du conseil d'administration du 14 décembre 2016, en remplacement de Mme Laurence Debroux, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Mme Catherine Pariset, 63 ans, retraitée, a plus de 35 années d'expérience professionnelle dans l'audit et le conseil en tant qu'associé chez PricewaterhouseCoopers (cf. CV de Mme Pariset au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise », section [2.2] du document de référence Natixis 2016 et en page 18 de la présente brochure).

Le comité des nominations a émis un avis favorable à la cooptation de cet administrateur.

Renouvellement du mandat d'un administrateur (11^e résolution)

À la onzième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de M. Nicolas de Tavernost, président du directoire du Groupe M6, qui arrive à échéance à l'issue de votre assemblée générale. Le mandat de M. Nicolas de Tavernost serait renouvelé pour quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (cf. CV de M. de Tavernost au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise », section [2.2] du document de référence Natixis 2016 et en page 19 de la présente brochure).

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat de M. Nicolas de Tavernost.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (12^e résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la douzième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- ▶ la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- ▶ l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- ▶ l'annulation d'actions ;
- ▶ le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (13^e à 22^e résolution)

Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société (13^e résolution)

Par la treizième résolution, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

Renouvellement des autorisations et délégations financières (14^e à 20^e résolution)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2015 et qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2017.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à confier à votre conseil la gestion financière de votre Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de votre assemblée, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ainsi, la quatorzième résolution vise à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social, respectivement avec maintien du droit préférentiel de souscription*.

Les quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social – selon diverses modalités – avec suppression du droit préférentiel de souscription*.

Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

Votre conseil vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (20^e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

Le plafond global maximum de ces augmentations de capital n'excéderait pas 1,5 milliard d'euros de nominal, se décomposant en un sous-plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un sous-plafond de 500 millions d'euros de nominal, soit environ 10 % du capital, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. Ces augmentations de capital pourraient être réalisées soit par des émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à des titres de créance.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée) :

▶ décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la seizième résolution. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé* au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an ;

▶ décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la dix-septième résolution. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financée par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

▶ décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la dix-huitième résolution. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible ;

▶ décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la dix-neuvième résolution ;

▶ décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la vingtième résolution. La mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer cette détention et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 20^e résolution), il serait prévu que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui ont été antérieurement consenties.

Modification de l'article 11 des statuts (21^e résolution)

À la vingt et unième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de compléter l'article 11 des statuts de la Société relatif aux réunions du conseil d'administration, afin d'introduire la faculté de convoquer les administrateurs aux réunions du conseil d'administration, au moyen d'un courrier électronique.

Pouvoir pour les formalités (22^e résolution)

Enfin, la vingt-deuxième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
12	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société : <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ Attribution ou cession d'actions aux salariés ■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* ■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
13	Annulation des actions autodétenues	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois 		

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
14	Émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* avec maintien du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond global : un milliard et demi d'euros (1,5 Md€) ■ Plafond : un milliard et demi d'euros (1,5 Md€) venant s'imputer sur le Plafond Global* ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix fixé par votre conseil 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* ■ Possibilité d'émettre (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale* et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
15	Émission par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance* avec suppression du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ■ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond : cinq cents millions d'euros (500 M€) ■ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce. ■ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice. ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
16	Émission sans DPS* d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond : cinq cents millions d'euros (500 M€) ■ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) ■ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* et sur le plafond de 500 M€ prévu par la résolution relative aux émissions par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixés de la même manière que pour la 14^e résolution 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce. ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée par votre conseil d'administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
17	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes 	<ul style="list-style-type: none"> 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée Inclus dans le plafond de la 15^e résolution et dans le Plafond Global* Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* 	<ul style="list-style-type: none"> Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports 	<ul style="list-style-type: none"> Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (cf. 14^e résolution) Délégation non utilisable en période d'offre publique
18	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond global : un milliard et demi d'euros (1,5 Md€) Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global* 	<ul style="list-style-type: none"> Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants 	<ul style="list-style-type: none"> Délégation non utilisable en période d'offre publique
19	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe ») 	<ul style="list-style-type: none"> Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global* 	<ul style="list-style-type: none"> Prix identique à celui de l'opération initiale 	
20	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond : cinquante millions d'euros (50 M€) Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global* 	<ul style="list-style-type: none"> Prix fixé par votre conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du Prix de Référence* - 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans 	

* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

INDEX

Administrateur indépendant	<p>Conformément au Code AFEP-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.</p> <p>Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ être ou avoir été au cours des cinq dernières années : <ul style="list-style-type: none"> - salarié ou mandataire social exécutif de la Société ; - salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Natixis consolide ; - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ; ▶ être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; ▶ être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> - significatif de la société ou de son Groupe - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ; ▶ avoir de lien familial proche avec un mandataire social ; ▶ avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ▶ être membre du conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; ▶ recevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Convention réglementée	<p>Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »).</p> <p>Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ son directeur général ; ▶ l'un de ses directeurs généraux délégués ; ▶ l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. <p>Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.</p> <p>Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.</p> <p>L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.</p>
Droit de priorité	<p>En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.</p>
Droit préférentiel de souscription ou DPS	<p>DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ».</p> <p>Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir le paragraphe « Renouvellement des autorisations et délégations financières »</p>
Filiales	<p>Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.</p>
Plafond global	<p>Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 14^e à 20^e résolutions, égal à un milliard et demi d'euros (1,5 Md€).</p>
Placement privé	<p>La loi permet depuis le 1^{er} avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.</p> <p>L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.</p>
Prix Minimum Légal	<p>Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pour les actions : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; ▶ pour les valeurs mobilières donnant accès au capital : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).
Prix de Référence	<p>Moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne, assortie d'une décote maximale de 20 %.</p>

Réductible (droit de souscription à titre)	<p>Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.</p>
Valeurs mobilières donnant accès au capital	<p><u>Caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement des 14^e à 20^e résolutions</u></p> <p>Les 14^e à 20^e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.</p> <p><u>Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer.</u></p> <p>Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.</p> <p>Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 14^e résolution, vous renoncerez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.</p>

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les trois premières résolutions concernent l'exercice 2016. D'une part l'approbation des comptes sociaux et consolidés, et d'autre part le versement d'un dividende au regard des résultats bénéficiaires.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- › constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 621 448 753,36 euros ;
- › décide, conformément à la loi, de prélever sur ce montant 81 072 437,67 euros pour doter la réserve légale ;

› constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 664 526 514,09 euros et des sommes portées à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'élève à 2 204 902 830,38 euros ;

› décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- (i) versement aux actionnaires de 35 centimes d'euros par action, et
- (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2016 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, la répartition serait la suivante :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	81 072 437,67 €
Au dividende	1 097 976 103,00 €
Au report à nouveau	1 106 926 727,38 €

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). À l'exception des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2017 et mis en paiement à compter du 30 mai 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

La quatrième résolution concerne l'approbation à donner aux conventions dites « réglementées », c'est-à-dire celles qui ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale, en raison des parties à la convention.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis

aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, ayant été autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (autres que celles autorisées par le conseil d'administration le 10 février 2016 qui ont d'ores et déjà été approuvées par l'assemblée générale du 24 mai 2016) ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés.

Les cinquième et sixième résolutions concernent l'avis consultatif des actionnaires sur respectivement la rémunération en 2016 du président du conseil d'administration et du directeur général.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Pérol, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Pérol, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

SIXIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général, tels que présentés dans le document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Les septième et huitième résolutions concernent l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2017, en raison de son mandat de président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2016.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2017, en raison de son mandat de directeur général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2016.

La neuvième résolution concerne l'avis consultatif des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice 2016.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 173,12 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

La dixième résolution concerne la ratification de la cooptation de Mme Catherine Pariset comme administrateur, décidée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 14 décembre 2016.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Mme Catherine Pariset en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2016 de Mme Catherine Pariset en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Laurence Debroux, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La onzième résolution concerne le renouvellement, en qualité d'administrateur, du mandat de M. Nicolas de Tavernost qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Nicolas de Tavernost en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Nicolas de Tavernost, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La douzième résolution concerne le renouvellement à votre conseil d'administration de l'autorisation de procéder, sous certaines conditions, à des rachats d'actions composant le capital de Natixis.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- ◆ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou

- ◆ de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
- ◆ de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- ◆ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
- ◆ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou

- ◆ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- ◆ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- ◆ de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
- ◆ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
 - ◆ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- 3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission

de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 137 360 238 euros ;
- 5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 18^e résolution.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les treizième à vingtième résolutions ont pour objet le renouvellement de l'ensemble des autorisations financières permettant à votre conseil d'administrer et de piloter, sous certaines conditions, la gestion financière de votre Société, notamment au travers d'augmentations de capital.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 12^e résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des

actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- 2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 3) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - ◆ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - ◆ le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
 - ◆ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - ◆ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - ◆ prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - ◆ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - ◆ prend acte que si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les actionnaires de la Société n'ont pas de droit de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises,
 - ◆ prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- ◆ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - ◆ décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 6) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ◆ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - ◆ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - ◆ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - ◆ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
 - ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - ◆ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - ◆ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - ◆ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - ◆ d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 13^e résolution ;
- 9) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie

ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- 2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre par la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- ◆ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - ◆ le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
 - ◆ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 5^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription

ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

- 7) prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 10) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce :
- ◆ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - ◆ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 12) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ◆ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - ◆ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - ◆ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs

de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- ◆ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
- ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- ◆ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- ◆ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- ◆ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 11 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- ◆ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
- ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

◆ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 13) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 14^e résolution ;
- 14) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- ◆ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
 - ◆ en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an),
 - ◆ il est précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 15^e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - ◆ à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7) prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 10) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o du Code de commerce :
- ◆ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - ◆ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 12) décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ◆ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - ◆ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - ◆ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - ◆ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme,
 - ◆ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - ◆ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - ◆ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- ◆ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
 - ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - ◆ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 13) constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 14^e résolution de la présente assemblée relative aux offres au public, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;
- 14) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 15^e résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit Code :

- 1) autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 15^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution ou, le cas échéant,

sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- 2) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 3) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
- ◆ décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - ◆ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - ◆ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - ◆ d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 16^e résolution.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de

primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- 2) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - ◆ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - ◆ décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - ◆ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ◆ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - ◆ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 3) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 17^e résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- 2) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond ou des plafonds applicables à l'émission initiale ;
- 3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le

montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 2) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- 3) décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés du titre de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- 4) autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;
- 5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 6) autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'Épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- 7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - ◆ d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et

bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,

- ◆ de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - ◆ de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - ◆ d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - ◆ de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - ◆ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - ◆ en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - ◆ de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - ◆ le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - ◆ de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - ◆ d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 8) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 19^e résolution.

La vingt et unième résolution a pour objet de compléter l'article 11 des statuts de la Société relatif aux réunions du conseil d'administration, afin d'introduire la faculté de convoquer les administrateurs aux réunions du conseil d'administration, au moyen d'un courrier électronique

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 11 des statuts relatif aux réunions du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier l'alinéa premier de l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

» « Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 al.1^{er} : Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La vingt-deuxième résolution a pour objet de permettre de réaliser toutes les formalités consécutives à cette assemblée générale mixte.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

I FORMALITÉS À ACCOMPLIR PRÉALABLEMENT

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion, soit au plus tard le 19 mai 2017, zéro heure, heure de Paris :

- **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission.

I MODALITÉS DE PARTICIPATION

A – VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter :

- **en cochant la case A du formulaire** ;

et

- **en retournant** celui-ci, à l'aide de **l'enveloppe T jointe** ou par courrier simple, à votre financier en charge de la gestion de vos actions, **au plus tard le 20 mai 2017**.

B – VOUS DÉSIREZ ÊTRE REPRÉSENTÉ (E) À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit :

- **de choisir** parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :

- **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), ou

- **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou

- **vous faire représenter** par toute personne de votre choix ;

et

- **de retourner le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe** ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le 20 mai 2017.

Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également l'attestation de participation.

C – VOUS DÉSIREZ VOTER PAR INTERNET

Afin de faciliter l'expression du vote des actionnaires à son assemblée générale, Natixis vous offre la possibilité de voter par Internet, avant la tenue de l'assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS qui sera ouverte du 2 mai 2017 à 10 heures au 22 mai 2017 à 15h00, heure de Paris.

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier de vote par correspondance. Vous pouvez ainsi :

- demander une carte d'admission ;
- voter sur chacune des résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- donner procuration à toute personne de votre choix ;
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Il vous est conseillé de ne pas attendre la dernière limite (22 mai 2017 15h00, heure de Paris) pour saisir vos instructions de vote, afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

→ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

1/ Connectez-vous au site Internet OLIS-Actionnaires : www.emetline.olisnet.com

2/ Identifiez-vous : votre identifiant figure en haut à droite du formulaire de vote par correspondance qui vous a été adressé avec votre convocation par CACEIS Corporate Trust, par voie postale ou par courrier électronique si vous avez opté pour la convocation dématérialisée.

Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter par Internet » qui vous redirigera vers la plateforme VOTACCESS.

3/ Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur le module de votre choix : « Donner pouvoir au président », « Voter sur les résolutions », « Demander une carte d'admission », « Donner pouvoir à un tiers ».

→ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

1/ Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.

2/ Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Natixis et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et qui leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Attention : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

En cas de perte de vos identifiant et mot de passe, vous pouvez adresser une demande par courrier à

**CACEIS Corporate Trust, Service
Assemblées, 14, rue Rouget-de-Lisle,
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**

EXPRIMEZ VOTRE CHOIX À L'AIDE DU FORMULAIRE

POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Cocher sur ce document la case A
Dater et signer en bas du formulaire

POUR ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE

Choisir parmi les 3 possibilités

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci **la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this** **, date and sign at the bottom of the form.**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société Anonyme au capital de 5 019 776 380,80 €
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
542 044 524 R.C.S. PARIS

Assemblée Générale Mixte
du 23 Mai 2017 à 15 heures
au Grand Auditorium, Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

Combined Shareholders Meeting
of May 23, 2017 at 03:00 p.m.
at Grand Auditorium, Palais Brongniart
25, place de la Bourse - 75002 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

									Oui / Non/No Yes Abst/Abs		Oui / Non/No Yes Abst/Abs			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)
HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dater et signer au bas du formulaire.

Date & Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 20 mai 2017 / May 20th, 2017
 à la société / to the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

VOTER PAR CORRESPONDANCE
 Cocher la case correspondante et signer le formulaire après avoir éventuellement noirci les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT
 Dater et signer au bas du formulaire sans autre mention.
 Le propriétaire des titres doit dater et signer.
 En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DE VOTRE CHOIX
 Noircir la case correspondante, mentionner les nom et prénom ou raison sociale et adresse du mandataire.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

à retourner à :
CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées
14, rue Rouget-De-Lisle
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9



Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle)

N° compte titres

Adresse complète

.....

.....

Titulaire de actions

nominatives

au porteur ⁽²⁾, inscrites en compte chez

.....

.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés
aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce.

À, le

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code du commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Pour les personnes morales, indiquer les dénominations sociales exactes.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres

| NOTES

| NOTES

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC et qui a reçu la certification éco label européen.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

LE CLUB DES ACTIONNAIRES

Vous informer

L'adhésion à notre Club d'actionnaires est **gratuite et ouverte** à tout actionnaire détenant une action Natixis et possédant une adresse email. Elle se fait **à l'initiative de chaque actionnaire** via une **procédure d'adhésion en ligne** lui permettant de devenir membre en quelques clics et de recevoir immédiatement nos informations.



Les membres du Club reçoivent automatiquement :

- › nos **Newsletters mensuelles** ;
- › notre **Lettre annuelle aux actionnaires** dans une version multimédia interactive ;
- › notre **Mémento de l'actionnaire** ;
- › notre **programme d'activités** contenant la liste de nos événements.

Dans le cadre de ce programme, les membres du club des actionnaires sont invités à participer à :

- › des **réunions d'information sur Natixis** organisées en régions ;
- › des **séances de questions-réponses concernant Natixis**, ses résultats et sa stratégie ;
- › des **tchats** économiques et financiers ;
- › des **événements** liés à nos opérations mécénat.



ADHÉRER ET EN SAVOIR PLUS

www.clubdesactionnaires.natixis.com

ou

<https://www.natixis.com> >>> Investisseurs & actionnaires

>>> Espace Actionnaires Individuels

>>> Club des actionnaires



LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Vous impliquer à nos côtés et améliorer la communication vis-à-vis des actionnaires individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires de Natixis est un **organe consultatif et de réflexion**, constitué de douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel. Il a pour objectif de permettre à Natixis de recueillir l'avis de ses membres sur les différents aspects de la communication financière et d'améliorer les différents supports de communication destinés aux actionnaires individuels.

En 2016, le Comité Consultatif des actionnaires de Natixis a rencontré le responsable de la Communication financière afin d'échanger sur le plan stratégique et les résultats financiers de Natixis. L'actualité économique a été abordée avec le responsable la Recherche économique de Natixis. Enfin, afin de faciliter le travail des membres du Comité en dehors des réunions, le chef de projet cyber sécurité de la Sécurité des Systèmes d'Information de Natixis a présenté un outil digital contributif.

APPEL À CANDIDATURE

Tout actionnaire peut postuler au Comité en envoyant une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que le dossier de candidature complété. **Les candidatures sont reçues tout au long de l'année.** Natixis s'engage à répondre à toutes les candidatures.



EN SAVOIR PLUS

<https://www.natixis.com> >>> Investisseurs & actionnaires

>>> Espace Actionnaires individuels >>> Comité Consultatif des actionnaires

Vous y retrouvez : la **présentation générale** du Comité Consultatif, celle de ses **membres**, les **comptes rendus** des réunions et les **conditions de candidature**

Pour garder le contact avec votre société, notre dispositif d'information et de communication est à votre disposition.

› Notre numéro gratuit

0 800 41 41 41

Service & appel gratuits

équipé d'un serveur vocal interactif est accessible en permanence.

› Vous pouvez aussi nous contacter directement par courrier électronique à l'adresse **actionnaires@natixis.com**.

› Retrouvez l'ensemble des informations qui vous sont destinées sur notre site

www.natixis.com >>> Investisseurs et actionnaires >>> Espace Actionnaires Individuels



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 019 776 380,80 euros
542 044 524 RCS PARIS

